Communauté de Communes du Vimeu
Qualité de vie et Savoir faire

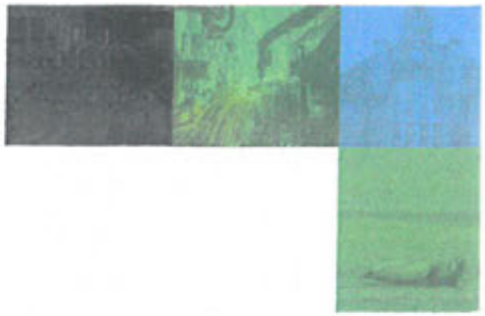

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (41): MM. BOUVET Bruno, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, FLACHET Jean Michel, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, DESSAINT Yannick, CUVIER Géraud, DAVERGNE Bernard, SEIGNEUR Christian, BOCLET Julien, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, LEFEVRE David , LELONG Philippe, MENTION Hervé, PARMENTIER Alex, NORMAND Sébastien, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, PARAISOT Gérard, ROUSSEL René, GALLET Daniel, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, SOUMILLON Jack, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud,
Mmes LOUVEL Christine, HECKMANN Maryline, PLATEL Anne (arrivée au point n°12 à 19h05), BEAURAIN Sylviane, LEULIETTE Annie-Claude, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, ROBART Marylise, VANSEVENANT Florence, HOLLEVILLE MILHAT Sabrina, CAYEUX Josette, DUMONT Brigitte

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (2): MM. MARTIN Jérôme, BOURDON Francis

Membres titulaires empêchés avec procuration (1): Mme DOMET Louisette (pouvoir à VANDENBULCKE Denis)

Membres titulaires empêchés (2): MM. LENEVEU Bernard, DUCATILLON Christian

Membres titulaires absents (1): M VANSEVENANT Thierry

Membres suppléants présents sans vote (15) : MM. DUMONT Freddy, DELABRE Stéphane, SAC EPEE Gilles, RIQUIER Philippe, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, CHOQUET Stéphane, ROGER Gérard, DEHEDIN Bertrand, GRENON Flavien, HOLLEVILLE Jean Louis, LETUVE Jean Pierre,
Mmes ROQUES-NIBOUREL Chantal, THERON Brigitte, BRIANT Lysiane

Membres suppléants excusés (2): MM. DEMAREST Johan, MANIER Jacquy

Membres suppléants absents (1): M DALMAZ David,

Non élus au conseil :
Présents : MM de FRANSSU, DGS, DIEPPOIS DST, Mme MICHAUT DGS Adjointe, Mme DEMAY, responsable pôle environnement, Mme MOREL, responsable pôle urbanisme pour la CCV.
Excusés : M DELIGNIERE DST adjoint, Mme JULIEN, responsable pôle déchets

A 18 heures 35, le Président prend la parole pour remercier l'ensemble des participants à ce neuvième conseil communautaire de la CCV de cette année 2017. Le Président cède la parole au maire de BOURSEVILLE.

M le Maire est heureux d'accueillir ce conseil communautaire. Il présente en quelques mots sa commune où il fait bon vivre, avec près de 730 habitants et 3 entreprises. Malheureusement, il n'y a plus de café, mais la commune espère pouvoir en ouvrir un nouveau dès 2018. Enfin, il existe une aire de camping car, relativement bien fréquentée.
Il rappelle qu'une collation, offerte par la municipalité de BOURSEVILLE, vous attend tous à l'issue de ce conseil qui s'annonce copieux.

Le Président constate alors que le quorum est atteint. Il ouvre la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de 3 conseillers titulaires, dont deux représentés par leur suppléant, et une conseillère qui a donné un pouvoir, et les excuses de MM DESMARET et MANIER, conseillers suppléants. Dans l'immédiat, les votes se feront donc sur la base de **43 voix.**

Point n°01 : ADM - Désignation du secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique inverse des communes. Nous en sommes donc à la commune de TOEUFLES

M MAGNIER Christian, seul titulaire de la commune est alors désigné secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Avant d'aborder le point n°02, le Président souhaite ajouter un point n°43.

Ce point concerne la convention de gestion et d'entretien des itinéraires de randonnées - CCV / ENTESV -Nouvelle convention CCV / DEPARTEMENT – année 2017, qui vient juste de nous être transmise. Compte tenu de son faible impact, cet ajout ne devrait pas être une difficulté. Ce point sera traité après le point n°33.

Le conseil, à l'unanimité accepte ce point supplémentaire proposé à l'ordre du jour.

Le Président passe au point n°02

Point n°02 : ADM – Installation du conseiller communautaire suppléant de QUESNOY LE MONTANT

Le Président informe le conseil communautaire que M SAUVE Thierry a remis, pour raisons personnelles, sa démission de 1er adjoint et de conseiller municipal de QUESNOY LE MONTANT, et en conséquence, de conseiller communautaire.

Cette démission a été acceptée par le sous Préfet d'Abbeville le 23 juin 2017.

Concernant le remplacement de M. Thierry SAUVE, celui-ci ne pouvait intervenir qu'après l'élection d'un nouvel adjoint si le conseil municipal le décide ainsi (article L273-12 du Code électoral).
Le conseil municipal a procédé à une nouvelle élection des adjoints. Après la démission de la première adjointe de son mandat de conseiller communautaire suppléant, M Jean Louis HOLLEVILLE, 2ème adjoint devient le conseiller communautaire suppléant de la commune.

Conformément aux articles 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président déclare M Jean Louis HOLLEVILLE immédiatement installé, et lui souhaite la bienvenue au nom de tous les conseillers communautaires.

La participation de M HOLLEVILLE aux commissions de la CCV sera validée lors d'un prochain conseil communautaire, pour lui permettre de faire ses choix.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'acter l'installation de M HOLLEVILLE Jean Louis, en remplacement de M SAUVE Thierry démissionnaire.

Le Président souhaite la bienvenue à M HOLLEVILLE au nom de tous les conseillers communautaires.

Point n°03 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2017

Le président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du **27 juin 2017** transmis à chaque conseiller par voie postale le **18 septembre 2017** et par mail le **04 août dernier.**

En l'absence d'observation, le compte rendu du conseil du 27 juin 2017 est adopté à **l'unanimité**.

Point n°04 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2017

Le président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du **11 juillet 2017** transmis à chaque conseiller par voie postale le **18 septembre 2017** et par mail le **04 août dernier.**

M FLACHET intervient pour préciser qu'il ne se souvient pas d'avoir posé la question de la possibilité de différer d'un an la décision de l'extension de la compétence voirie (haut de la page 7).

Le Président précise qu'il se souvient de cette question, confirmée par M DUROT. Il n'y a pas lieu de modifier le compte rendu en conséquence.

En l'absence d'autre observation, le compte rendu du dernier conseil est adopté à **l'unanimité**.

Point n°05 : Délégations données au Président : Etat des décisions prises par le président en vertu de ces délégations - marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie – aliénation – Remboursements de divers sinistres

➔Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 200000€ HT)

➔Passation des avenants réalisés par le Président (marché initial < 200 000 €)

Trois avenants ont été passés depuis le conseil du 27 juin 2017

Objet	N° marché	N° du lot	Avenant	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT de l'avenant	Durée	Catégorie	Type de marché	Montant INITIAL €HT	Procédure initiale
Maintenance du PROGICIEL A3 CHORUS	2009-016	L01	A3	**AFI (77261)**	8-sept.-17	**1 342,50 €**	10 ans	Fournitures	Fonct.	*Maintenance initiale: 5322,50€/an A1=1032,50 € A2=420€ A3=390€ / AN Nouveau montant : 7 165,00 €/an*	MAPA
Travaux d'aménagement du **nouveau siège** de la CCVimeu Lot 02 A1 : boitier de désenfumage	2016-014	L02	A1	**LECLERCQ (80520)**	30-août-17	**2 211,68 €**	ponctuel	Travaux	Investis.	*Montant initial = 65 813,10 €HT avec Avt 1 = 68024,78€HT (+3%)*	MAPA < 5,225 millions
Travaux d'aménagement du **nouveau siège** de la CCVimeu Lot 03 A2 : moins-value suppression signalétique en façade	2016-014	L03	A2	**CRUSEL (80460)**	5-sept.-17	**- 1 134,00 €**	ponctuel	Travaux	Investis.	*Montant initial = 85 475,51 €HT avec Avt 1 = 99 251,51 €HT (+16,1%) Montant avec AVT n°2 = 98117,51€HT*	MAPA < 5,225 millions

➔Passation des marchés réalisés par le Président (marché < 200 000 €)

8 marchés ont été passés depuis le conseil du 27 juin 2017

Objet	N° marché	N° du lot	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT du marché	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'offres	ESTIMATION en €HT	Procédure
Fourniture de **bacs roulants** pour la collecte des déchets ménagers du territoire de **l'ex-Vimeu-Vert**	2017-003		**CITEC Environnement (71108)**	28-août-17	**65 506,90 €**	ponctuel	Fournitures	Investis.	4 offres	*86 240€*	MAPA
Acquisition d'**autolaveuses** pour Viméo	2017-004		**ISAMPRO (62180)**	22-août-17	**23 450,00 €**	5 ans	Fournitures	Investis.	4 offres	30 000€ TF DI acquisit. 20 000€ TC DF pièces et maint. 5ans* 10 000€	MAPA restreinte
Aménagement des **parkings** du nouveau siège	2017-014		**STPA (80100)**	11-sept.-17	**39 758,83 €**	ponctuel	Travaux	Investis.	4 offres	*50 000 €*	MAPA
Fourniture de **SERVEURS** pour le nouveau siège	2017-015		**UGAP (77444)**	20-juil.-17	**77 114,17 €**	ponctuel	Fournitures	Investis.		*Marché constitué de 12 devis*	AO de l'UGAP
Matériel de CLASSEMENTS pour le nouveau siège (2 lots) Archives mobiles et fixes / Armoires à rayonnages	2017-016		**PERSPECTIVES (80000)**	11-sept.-17	**31 575,30 €**	ponctuel	Fournitures	Investis.	3 offres	*les 2 lots 25 000 €*	MAPA
MOBILIERS pour le nouveau siège (2 lots) Lot 01 : Bureaux et accueil	2017-017	01	**PERSPECTIVES (80000)**	15-sept.-17	**50 584,76 €**	ponctuel	Fournitures	Investis.	2 offres	*les 2 lots 80 000 €*	MAPA
Fourniture et mise en service d'une solution de **téléphonie**	2017-019		**SYSTEL (80000)**	18-sept.-17	**12 440,00 €**	ponctuel	Fournitures	Investis.	2 offres		MAPA
Débroussailleuse autoportée	2017-ESV-01		**LOXAGRI (62650)**	3-juil.-17	**10 500,00 €**	ponctuel	Fournitures	Investis.			Devis

Le bilan des marchés et avenants est donc le suivant

Montant des **marchés et avenants ≤ 200 000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire	**11**	**313 350,14€**
Montant des marchés et avenants ≤ 200 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (14/12/2016)	**38**	**1 272 387,58€**

➔Reconductions de marchés réalisés par le Président (< 200 000 €)

Six reconductions ont été passées depuis le conseil du 27 juin 2017

Objet	N° marché	N° du lot	Reconduction	Attributaire	Date de récep° de la notifica°	Montant €HT de la reconduction	Durée	Catégorie	Type de marché	année recond.	ESTIMATION en €HT ou Montant INITIAL	Procédure
Marché de collecte des déchets de la déchèterie 2015-2018 lot 02 gravats [année 2018]	2015-04-27	LO 2	R2	**VEOLIA Propreté (80046)**	27-juin-17	**estima° 3 000€ /an**	3 ans	Services	Fonct.	année 3	*DQE = 9 000€*	MAPA
Marché de collecte des déchets de la déchèterie 2015-2018 [année 2018]	2015-04-27	LO 7-8	R2	**ORTEC (80048)**	28-juin-17	**estima° 9 545€ /an**	3 ans	Services	Fonct.	année 3	*DQE = 28 635€*	MAPA
Marché de collecte des déchets de la déchèterie 2015-2018 [année 2018]	2015-04-27	LO 9	R2	**ORTEC (80048)**	28-juin-17	**estima° 600€ /an**	3 ans	Services	Fonct.	année 3	*DQE = 1 800€*	MAPA
Marché de collecte des déchets de la déchèterie 2015-2018 [année 2018]	2015-04-27	L1 34 56	R2	**METOSTOCK (80210)**	27-juin-17	**estima° 66 000€ /an**	3 ans	Services	Fonct.	année 3	*DQE = 198 000€*	MAPA
Contrat de maintenance pour les **contrôles d'accès de VIMEO** [01 juin 2017 au 31 mai 2018]	2011-003		R2	**IREC (86130)**	6-juil.-17	**7289,94€**	10 ans	Services	Fonct.	année 7	*Montant initial (10 ans) = 470930,40€ Montant avec Avt 1= 57970,96€ Nouveau montant Avt 1+2 = 62444,70€*	MAPA
Fourniture de lubrifiants (01 aout 2017 au 31 juillet 2018)	2014-008		R3	**CLC (80080)**	3-juil.-17	**estima° 14 045€ /an**	4 ans	Fournitures	Fonct.	année 4	DQE = 56 181,76 €	MAPA

Le bilan des reconductions des marchés est donc le suivant

Montant des **reconductions <= 200000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil communautaire	**100 480,38 €**	**Soit 6 décisions**
Montant des **reconductions <= 200000€ HT** notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (14 / 12 / 2016)	**137 536,33 €**	**Soit 10 décisions**

➔Délégation n°9 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président

5 remboursements effectués depuis le conseil du 27 juin 2017

Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Rembours. assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations
Remb. bris de glace CG 911 PD	622,80 €	622,80 €	**CCV / ENTESV / 7788**	pas de franchise	
Remb. dégâts véhicule CF-863-QE responsable	1 478,12 €	1 078,12 €		Franchise de 400€	Remb. directement à GdV, hors franchise à notre charge
Remb. bris de glace (résine / impact) DL-769-WJ	106,73 €	106,73 €		pas de franchise	Remb. directement à GdV
Remb. effraction à VIMEO	4 861,70 €	4 361,70 €	**VIMEO / AQUA + REF / 778**	Franchise de 500€	
Remb. dégâts des grêles sur le garage de Bourseville	2 323,20 €	1 428,26 €	**CCV / ENTMEC / 7788**	Franchise de 500€ +394,94€ de vétusté	

Soit depuis le début de l'année, un cumul de 9 remboursements effectués pour un total de 16 119,52€ pour 18 907,43€ de dépenses (85,25%).

➔Délégation n°14 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président (<= 1 000€)

3 adhésions effectuées depuis le conseil du 26 avril 2017

Organisme	Montant	Date	Budget / service / article
OMBELLI SCIENCE PICARDIE 2016 /2017	150,00 €	19/09/2017	CCV / JEUACT / 6281
AQUA PM (150€HT soit 180€TTC) juillet 2017 / juin 2018	150,00 €	17/07/2017	SPAC / 618
CAUE80 année 2017	500,00 €	27/04/2017	CCV / ADM / 6281

➔Délégation n°2 – Emprunts réalisés par le Président

Un emprunt réalisé pour la construction de la MSP dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Groupe Caisse des Dépôts et Consignations
Montant : 1 817 500€
Durée : 20 ans
Taux : fixe à 1,63%
Périodicité : trimestrielle
Réalisation : novembre 2017
Frais : 0,6% soit 1 090€
Echéance : 26 643,49€
Total des intérêts : 313 979,27€, soit 17,28% du capital
TEG : 1,63%

➔Délégation n°6 - Aliénations de biens (< 20 000 €) réalisées par le Président

Une vente intervenue depuis le dernier conseil communautaire, la vente d'un xylophone pour 1 500€.

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise.

Le conseil **prend acte** de cette communication, sans demande d'explication particulière.

Le Président passe au point suivant.

Point n°06 : FINANCES – Fonds de concours 2016 n°2016-08 à la commune de FEUQUIERES EN VIMEU

Le Président rappelle que le conseil communautaire de la CCVI du 20 juin 2012, point n°6, a instauré la création d'un fonds de concours à destination des communes. Le Président précise que **273 930€, 365 260€, 365 620€ et 365 800€** ont été prévus respectivement aux budgets 2012, 2013, 2014 et 2015 à cet effet. Lors du conseil du 13 avril 2016, point n°9, le conseil a décidé de renouveler pour 2016 ce fonds de concours, doté également de 20€ par habitant quel que soit la commune. Ainsi **366 300€** ont été budgétisés en 2016.
Pour l'année 2016, enfin, les conditions d'attributions n'ont pas été modifiées par le conseil.

La Commune de FEUQUIERES EN VIMEU s'est donc vue attribuer un fonds de concours pour 2016 de **2 567** habitants x 20€, soit **51 340€.**

Celle-ci a demandé l'affectation de ce fonds de concours pour des **travaux de restructuration de la mairie,** budgétés en 2017. Le coût de cette opération est de **619 280,76€HT**. La part communale s'élève à 604 280,76€HT, après déduction des aides obtenues des partenaires institutionnels.

Globalement, ce projet répond aux modalités du fonds de concours décidées par le conseil communautaire. Aussi, il est proposé d'attribuer le fonds de concours 2016 à la commune de FEUQUIERES EN VIMEU pour un montant maximum de **51 340€** pour l'année 2016 :

Participation finale de la commune de 89,29% et 91,50% du reste à charge.
Fonds de concours de 8,29% du montant du projet et aides globales de 10,71%

La commission des finances s'est réunie le 21 septembre dernier et a donné un avis favorable à ce dossier présenté par la commune le 12 juillet 2017 et délibéré par elle le 4 juillet 2017.

Avec ce dossier, le fonds de concours restant à attribuer à la Commune de FEUQUIERES EN VIMEU est soldé, et le crédit du fonds de concours disponible est réduit à **198 597,52€** pour 2016 (54,22%).

En l'absence de demande d'explication, le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier, tout en précisant qu'il ne participera pas au vote.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** (42 votants) d'accorder un fonds de concours 2016 de **51 340€** à la Commune de FEUQUIERES EN VIMEU pour des **travaux de restructuration de la mairie,** budgétés en 2017, d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante, de confirmer le commencement anticipé des travaux au **1 août 2017**, comme prévu dans la délibération du 20 juin 2012, et ce, par dérogation.

Point n°07 : FINANCES – Extension de la Fiscalité Professionnelle de Zone sur la zone des Croisettes sur la commune de BEHEN

Le Président rappelle au conseil communautaire que suite aux vérifications des bases de CFE, il est apparu que sur la commune de BEHEN, il n'était pas appliqué le taux de la fiscalité de zone pour la CFE.

En fait la CCVV avait délibéré le 20 novembre 2015 pour étendre la FPZ sur la commune de BEHEN. Cependant, cette extension avait été refusée pour l'année 2016, la délibération n'ayant pas été prise avant le premier octobre 2015. Par ailleurs, suite au processus de fusion engagé en 2016, il n'était pas possible d'appliquer cette extension de FPZ en 2017, la CCVV n'ayant plus d'existence légale au premier janvier 2017.

Aussi, il est nécessaire de délibérer sur l'extension de la FPZ sur la commune de BEHEN.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Entreprise	Extension	Existante
BEHEN	Remorques JOCQUIN	ZS n°114	
BEHEN	Menuiserie GEST	ZS n°116	
BEHEN	Parcelle libre à ce jour	ZS n°115	
BEHEN	Champignonnière DELIGNIERES	ZS n°118	
BEHEN	Concessionnaire OGEZ	ZS n°95	
BEHEN	Déchèterie (*)	ZS n°117	
HUCHENNEVILLE	Déchèterie (*)		ZP n°37
HUCHENNEVILLE	Champignonnière DELIGNIERES		ZP n°38
HUCHENNEVILLE	Concessionnaire OGEZ		ZP n°32 ZP n°33 ZP n°34
HUCHENNEVILLE	Cartonnage HERNAS		ZP n°29
HUCHENNEVILLE	Moulage RMO		ZP n°30
HUCHENNEVILLE	DENEUX		ZP n°31

(*) non imposable, ouvrage public exploité en régie par la CCV

La commission des finances s'est réunie le 21 septembre dernier et a donné un avis favorable à cette extension de FPZ sur la commune de BEHEN pour les raisons suivantes :

Elle confirme le choix unanime de l'ex CCVV qui n'avait pu s'appliquer en 2016 et 2017
Elle traite de manière uniforme les entreprises, notamment celles « à cheval » sur les deux communes.

M MARTIN demande s'il est possible de solliciter les bénéfices des zones de revitalisation rurale pour certaines communes, notamment de l'ex CCVV.

Le Président répond que sauf erreur, les conditions d'éligibilités à ce type de zone ne sont pas remplies ; cependant, des vérifications seront effectuées en ce sens.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'étendre sur la commune de BEHEN, la Fiscalité Professionnelle de Zone sur la zone d'activités dite des CROISETTES, à compter de l'année 2018 et de mandater le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,

Point n°08 : FINANCES - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) en faveur des entreprises nouvelles

Le Président expose au conseil qu'il y a lieu de décider de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises nouvelles, suite à la fusion des deux communautés, et notamment de l'uniformisation de cette exonération.
La CCVI avait décidé cette exonération par délibération n°24 du 1 avril 2015 sur l'ensemble de son territoire.
La CCVV n'avait décidé d'aucune exonération.

Le Président propose de maintenir cette exonération, celle-ci ayant été décidée pour soutenir les entreprises du territoire, notamment lors de la demande de l'entreprise AUER.

Le Président rappelle qu'à défaut de délibérer, ces exonérations seraient de facto rapportées.

Aussi, Le Président expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

En l'absence de demande d'explication, le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier

Considérant la nécessité de favoriser l'implantation d'entreprises et de les maintenir sur le territoire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment :
l'article 1383 A du code général des impôts,
l'article 1464 C du code général des impôts,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 100 %, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du CGI pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du CGI pour une durée de 5 ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies CGI pour une durée de 5 ans.

Point n°09 : FINANCES – Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) en faveur des jeunes agriculteurs

Dans le même esprit que le point précédent, le Président expose au conseil qu'il y a lieu de décider du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs, suite à la fusion des deux communautés, et notamment de l'uniformisation de cette exonération.
La CCVI avait décidé cette exonération par délibération du 12 juin 2006 sur l'ensemble de son territoire pendant 5 ans.
La CCVV avait décidé cette exonération par délibération du 9 septembre 2013 sur l'ensemble de son territoire pendant 1 an.

Le Président propose de maintenir ce dégrèvement dans les conditions de l'ex CCVI.

Le Président rappelle à nouveau qu'à défaut de délibérer, ce dégrèvement serait de facto rapporté, et donc annulé.

Enfin, ce ne sont que les jeunes agriculteurs qui s'installent en demandant les aides, soit environ un sur deux qui peuvent bénéficier de cette aide. Sur le Département, cela représente 40 dossiers en moyenne.

En l'absence de demande d'explication, le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier.

Considérant que les collectivités peuvent accorder, pour la part leur revenant, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1647-00 bis,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** d'accorder le dégrèvement de 50% de la part communautaire de la taxe foncière, sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de 5 ans.

Point n°10 : FINANCES - Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'aménagement du territoire en faveur des entreprises nouvelles

Dans le même esprit que le point précédent, le Président expose au conseil qu'il y a lieu de décider de l'exonération de la CFE (cotisation foncière des entreprises) à certaines entreprises, suite à la fusion des deux communautés, et notamment de l'uniformisation de cette exonération.

La CCVI avait décidé cette exonération par délibérations n°25 du 01 avril 2015 et n°22 du 16 décembre 2015 sur l'ensemble de son territoire.
La CCVV n'avait décidé d'aucune exonération.

Le Président propose de maintenir cette exonération sur l'ensemble du territoire, celle-ci ayant été décidée pour soutenir les entreprises du territoire, notamment lors de la demande de l'entreprise AUER.

Le Président rappelle qu'à défaut de délibérer, ces exonérations seraient de facto rapportées, au-delà de leurs dates d'application.

Pour éviter toute erreur d'interprétation, il est nécessaire de reprendre in-extenso les exonérations décidées par la collectivité, tout en précisant qu'elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la CCV et non seulement à ses zones d'activités.

Aussi, en premier lieu, le Président expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Aussi en second lieu, le Président expose les dispositions des articles 1465 et 1465B du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- Soit à des créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- Soit à des extensions d'établissements exerçant le même type d'activités,
- Soit à des reprises d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.
- Soit à des reconversions d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Les exonérations en faveur du développement régional (articles 1464B et 1465 du code général des impôts) sont les suivantes :

		Pourcentage d'exonération en faveur des				
Article du CGI	**Désignation**	**1ère année**	**2ème année**	**3ème année**	**4ème année**	**5ème année**
Aménagement du territoire **Article 1465**	**Etablissements industriels**					
	□ création	100%	100%	100%	100%	100%
	□ extension	100%	100%	100%	100%	100%
	□ reprise	100%	100%	100%	100%	100%
	□ reconversion	100%	100%	100%	100%	100%
	Etablissements de recherche scientifique et technique					
	□ création	100%	100%	100%	100%	100%
	□ extension	100%	100%	100%	100%	100%
	□ reprise	100%	100%	100%	100%	100%
	□ reconversion	100%	100%	100%	100%	100%
	Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
	□ création	100%	100%	100%	100%	100%
	□ extension	100%	100%	100%	100%	100%
	□ reprise	100%	100%	100%	100%	100%
	□ reconversion	100%	100%	100%	100%	100%
Art.1464B - art. 44-6	**Création d'entreprises**	100%	100%	100%	100%	100%
Art.1464B - art. 44-7	**Reprise d'entreprises industrielles en difficulté**	100%	100%	100%	100%	100%
Art.1464B - art. 44-15	**Création ou Reprise d'entreprises industrielles**	100%	100%	100%	100%	100%

En l'absence de demande d'explication, le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier.

Considérant qu'il est nécessaire suite à la fusion de préciser les exonérations de CFE en faveur des entreprises,
Considérant la nécessité de favoriser l'implantation d'entreprises et de les maintenir sur le territoire,
Considérant que les exonérations visées sont subordonnées le cas échéant au respect des règlements européens, et notamment aux plafonds éventuels,
Considérant la nécessité de prolonger et d'étendre les exonérations décidées par l'ex CCVI à l'ensemble du territoire de la CCV
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment :

l'article 1464 B du code général des impôts,
l'article 1465 du code général des impôts,
l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** d'exonérer lesdites entreprises qui rentrent dans les critères d'exonération prévus dans le Code Général des Impôts, dans le respect éventuel des règlements européens, et selon les décisions de la collectivité reprises ci-dessus.

Point n°11 : FINANCES – Fixation des bases minimales de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le Président rappelle au conseil que les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement ; cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire selon le barème suivant :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

En ce qui concerne la CCV, celle-ci ne peut fixer le montant de la base minimum de la CFE que sur le périmètre de ces zones d'activités, à savoir les zones des Croisettes sur BEHEN et HUCHENNEVILLE, sur la ZAVI sur FEUQUIERES et FRESSENNEVILLE, et sur la zone du Houlet sur WOINCOURT, en application du I de l'article 1609 quinquies C, dans les limites fixées au tableau ci dessus.

Par ailleurs, il convient d'uniformiser les bases qui n'étaient pas identiques entre la CCVI et la CCVV, au-delà d'un CA supérieur à 32 600€ :

CA	Base mini CCVV	Base mini CCVI
CA <= 10 000€	514€	514€
10 000€< CA <= 32 600€	1 027€	1 027€
32 600€< CA	1 512€	1 275€

La commission des finances du 21 septembre a proposé au-delà de 32 600€ de prendre comme base minimum la moyenne arrondie soit **1 394€.** Cette base minimum rentre très largement dans les bornes imposées.

M LEFEVRE demande si les zones d'activités des communes sont concernées, du fait de leur transfert à la communauté de communes.

Le Président précise que non, la définition des zones fiscales étant indépendante de la gestion proprement dite des zones d'activités.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier.

Considérant l'intérêt d'harmoniser les bases minimales de CFE, sur les zones économiques du ressort de la CCV, à savoir les zones des Croisettes sur BEHEN et HUCHENNEVILLE, sur la ZAVI sur FEUQUIERES et FRESSENNEVILLE, et sur la zone du Houlet sur WOINCOURT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1647 D

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** d'harmoniser les bases minimum de CFE sur l'ensemble des zones d'activités du ressort de la CCV, à savoir les zones des Croisettes sur BEHEN et HUCHENNEVILLE, sur la ZAVI sur FEUQUIERES et FRESSENNEVILLE, et sur la zone du Houlet sur WOINCOURT, et de fixer les bases minimum de CFE suivantes :

CA	Base mini CCV
CA <= 10 000€	514€
10 000€< CA <= 32 600€	1 027€
32 600€< CA	1 394€

Mme PLATEL Anne arrive au point n°12 à 19h05. Les votes se feront donc sur la base de **44 voix.**

Point n°12 : FINANCES – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) en faveur des maisons de santé

Le Président expose au conseil que les collectivités territoriales percevant la taxe foncière sur les propriétés bâties (communes et départements) ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Pour bénéficier de l'exonération, les locaux doivent satisfaire cumulativement aux trois conditions suivantes :
1) appartenir à une collectivité territoriale ou à un EPCI ;
Sont concernés les locaux dont la collectivité territoriale ou l'EPCI est propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition ou titulaire d'un droit réel les rendant redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2) être occupés à titre onéreux ;
Un local est considéré comme occupé à titre onéreux et donc productif de revenu lorsque la mise à disposition s'accompagne d'une rémunération, même si cette rémunération est symbolique ou insuffisante pour couvrir les dépenses. Les revenus tirés de l'exploitation de l'immeuble précédant celle de l'imposition doivent exclusivement couvrir les dépenses de fonctionnement des locaux et le remboursement de l'annuité d'amortissement des locaux pour cette même année. Par dépenses payées par le propriétaire à raison du fonctionnement des locaux, il convient notamment de retenir :
- les frais de réparation et d'entretien ayant pour objet de maintenir ou de remettre un immeuble en bon état et d'en permettre un usage normal, conforme à sa destination, sans en modifier la consistance, l'agencement ou l'équipement initial ;
- les frais d'administration et de gestion (frais de rémunération des gardes et concierges par exemple) ;
- les primes d'assurance et impôts se rapportant à l'immeuble ;
- les dépenses liées à la fourniture d'un service destiné à l'usage privé des occupants ou à un usage commun servant l'ensemble de l'immeuble (électricité, eau, nettoyage).
L'amortissement est la constatation comptable annuelle de la dépréciation des immobilisations. La durée d'amortissement des immobilisations est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibérations de l'assemblée délibérante.

3) être occupés par une maison de santé.
Les locaux doivent être occupés par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique. La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Ces professionnels exercent des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de l'article L. 1411-11 du code de la santé publique et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L. 1411-12 du code de la santé publique et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

L'application de l'exonération est subordonnée à une délibération des collectivités territoriales ou des EPCI à fiscalité propre, prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties leur revenant.

La délibération doit ;
➔être de portée générale et concerner tous les locaux pour lesquels les conditions requises sont remplies. Dès lors, la collectivité locale ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à certains locaux en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération.
➔préciser la durée de l'exonération.
➔mentionner le taux unique d'exonération retenu, ce taux devant être obligatoirement de 25 %, 50%, 75 % ou de 100%.
La collectivité territoriale ou l'EPCI à fiscalité propre ne peut pas retenir, dans sa délibération, de taux différents de ceux prévus par la loi. Ce taux est applicable sur l'ensemble de son territoire.

L'exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle du début de l'occupation du local à titre onéreux par une maison de santé, pour la durée déterminée par délibération de chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre.
Le début d'occupation du local correspond à la date de prise d'effet du bail mentionnée dans le contrat de bail.
Le taux de l'exonération voté par la commune s'applique également pour le calcul des taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par :
- des établissements publics fonciers ;
- des EPCI sans fiscalité propre dont les communes concernées sont membres ;
- des communes ou des EPCI à fiscalité propre ayant institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (art. 1530 bis du CGI) ;
- la région Île-de-France pour la taxe additionnelle spéciale annuelle (art. 1599 quater D du CGI).

L'exonération n'emporte pas celle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.
Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Dans ces conditions, le Président propose au conseil de délibérer favorablement sur l'exonération de la TFB pour la future Maison de Santé Pluri professionnelle dont la construction vient de débuter. Par cette délibération, la CCV pourra solliciter l'exonération de la TFB perçue par la commune et le Département.

Considérant les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire de la CCV d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux lui appartenant et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus conduisant à la proposition,
Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président propose de donner une suite favorable à ce dossier.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux lui appartenant et qui seront occupés à titre onéreux par une maison de santé, de ne pas fixer de délai de validité (cette exonération sera valable tant qu'elle ne sera pas rapportée) et de fixer le taux de l'exonération à 100%.

Point n°13 : FINANCES – Etat des demandes de subvention aux associations et manifestations pour 2017

Le Président rappelle que les dossiers pour les demandes de subventions sont analysés par la commission des finances qui fait des propositions au conseil communautaire.

Le Président rappelle par ailleurs au conseil, qu'auparavant la CCVI avait fixé des règles pour l'obtention de subventions (conseil du 23 juin 2011 – point n°44), et qu'il a été proposé par la commission des finances de reconduire ces règles qui sont les suivantes :

- aucune subvention de fonctionnement annuelle automatique, mais une subvention en faveur de l'organisation de manifestations
- une subvention éventuelle au vu d'un dossier présenté permettant de juger :
  - le caractère d'une envergure intercommunale de la manifestation
  - le caractère exceptionnel de la manifestation
  - Un montant plafonné de la subvention au maximum à 2 000€
  - Une participation au moins équivalente de la commune pour cette manifestation, hors subvention ordinaire annuelle versée par la commune
  - Un reversement de l'aide si la manifestation n'a finalement pas lieu.

Cependant, la CCVV ne procédait pas ainsi et versait des subventions de fonctionnement annuelles aux associations de son territoire. Il est nécessaire donc de statuer sur ces aides pour l'année 2017, les présidents de ces associations ayant soulevé qu'un arrêt brutal de l'aide pouvaient les mettre en difficultés, notamment en raison des actions engagées.

Il convient ainsi de décider des aides aux associations concernées de l'ex CCVV.

Suite à la dernière réunion qui s'est tenue le 5 juillet dernier, il est proposé de verser cette année à titre exceptionnel, 50% de la subvention de fonctionnement versée en 2016 par la CCVV, afin de permettre aux associations de faire face aux engagements qu'elles auraient pu contracter. En 2018, ce sera alors aux communes sur lesquelles rayonnent ces associations de pallier à l'arrêt de la subvention par la CCV, comme cela se fait sur le territoire de l'ex CCVI.

Le Président précise que l'extension à l'ensemble du territoire des aides accordées aux associations entrainerait un budget proche de 200 000€, incompatible actuellement avec les engagements de la CCV.

Ces éléments ont été discutés en conférence des maires et validés dans cette orientation.

Dans ces conditions, les subventions accordées aux associations seraient les suivantes :

Foyer rural du Vimeu	1 425€
A la croisée des Chemins	700€
Jeunesse sportive de Miannay	1 250€
Ligue de Picardie du jeu d'assiettes	400€

Soit globalement, un montant de **3 775€.**

En complément de ces subventions représentant 50% de la subvention versée en 2016 par la CCVV, le Président propose d'informer les associations concernées qu'elles ont, comme toutes les associations du territoire, la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle respectant les règles définies par la CCV.

La commission des finances du 21 septembre a donné un avis favorable au règlement de ce « contentieux » avec les associations ci-dessus.

Mme HOLLEVILLE MILHAT intervient pour défendre les associations de l'ex CVVV qui bénéficiaient d'une subvention de fonctionnement. Certes, une réunion a eu lieu le 5 juillet dernier, mais cette dernière a eu lieu difficilement, en raison d'un problème de locaux, et de l'absence d'associations n'ayant pas reçu l'invitation de la CCV. La proposition de verser 50% de la subvention 2016 est une avancée, mais la possibilité de déposer un dossier pour une aide complémentaire à la fin de l'année 2017 semble difficile à tenir.

Le Président précise qu'il s'agit de la proposition de la commission des finances.

Plusieurs élus de la commune de FRIVILLE s'interrogent quant à l'absence de réponse sur la demande d'aide pour l'organisation de la fête de la chasse, alors que le dossier a été déposé à la CCV le 18 février 2017.

M VANDENBULCKE ne se souvient pas de ce dossier.

Le Président demande de renvoyer ce dossier, pour qu'il puisse être étudié.

Mme HOLLEVILLE MILHAT demande quel sort est réservé à l'association des parents d'élèves de l'école de musique.

Le Président rappelle que les conditions d'aide apportées à cette association sont sensiblement différentes, la CCV ayant repris directement bon nombre d'actions et de dépenses relatives à cette association à travers l'école de musique.

M LEFEVRE revient sur la très difficile définition de la portée communautaire des évènements proposés sur notre territoire : quel public visé, quelle rétroactivité, quel budget minimum pour que ces manifestations puissent avoir lieu ?

M DELAPORTE souligne ici la difficulté de l'harmonisation des pratiques entre les deux ex CC.

Mme LEULIETTE précise qu'en ouvrant la boite de « PANDORRE », il ne fallait pas imaginer que les solutions seraient simples.

M LEFEVRE, pour avancer, propose une autre proposition pour ces associations de l'ex CCVV, afin de permettre un « atterrissage » plus adéquat : 100% en 2017, 50% en 2018 et 0% en 2019. Cette transition serait plus supportable financièrement.

M FLACHET demande si les associations ont été informées.

Mme HOLLEVILLE MILHAT précise que non, en raison de leur absence à la dernière réunion de juillet.

M DEQUEVAUVILLER rejoint la proposition de M LEFEVRE, pour permettre d'aller de l'avant.

En définitive, suite aux différentes propositions formulées, le Président propose de voter sur deux solutions :

Soit celle de la commission des finances, de verser 50% en 2017 du montant perçu en 2016, et la possibilité de déposer des demandes sur des manifestations qui ont eu lieu en 2017, même à effet rétroactif.
Soit de verser la totalité en 2017 de la subvention perçue en 2016, sans possibilité de redéposer un dossier pour des manifestations tenues en 2017, pour solde de tout compte.

Dans les deux cas, en 2018, il n'y aura plus de subventions versées au titre du fonctionnement courant. Il ne restera éventuellement que les aides liées à l'organisation de manifestations répondant aux critères évoqués au début de ce point.

La proposition n°1, celle de la commission des finances obtient 11 voix.
La proposition n°2, celle permettant de verser 100% de l'aide perçue en 2016, pour solde de tout compte obtient 28 voix.
5 abstentions sont décomptées.

La seconde proposition obtient donc la majorité des voix du conseil.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant correspondant à 100% de l'aide apportée en 2016 aux associations suivantes :

Foyer rural du Vimeu	2 850€
A la croisée des Chemins	1 400€
Jeunesse sportive de Miannay	2 500€
Ligue de Picardie du jeu d'assiettes	800€

de verser ces subventions en une seule fois dès le rendu exécutoire de la présente délibération, compte tenu de l'avancement dans l'année, et de mandater le Président pour mettre en œuvre ces décisions, et d'imputer ces dépenses au budget de la CCV, année 2017, article 6574.

Par ailleurs, une demande de l'harmonie de CHEPY est parvenue à la CCV. Il s'agit d'une demande d'aide financière pour la manifestation organisée le 18 novembre prochain sur la commune de CHEPY. Cette manifestation souhaite célébrer le centième anniversaire de la guerre 1914-1918 à travers un concert gratuit, où les musiciens seront en costumes d'époque.
Les communes de VALINES et de FRESSENNEVILLE seront associées à cette manifestation.
Le budget présenté est de 3 300€ dont 1 500€ pour les costumes.
Il est sollicité une aide de la CCV de 1 000€.

Après débat, la commission des finances du 21 septembre a donné un avis favorable à hauteur de **1 000€**, s'agissant de soutenir une manifestation répondant aux critères d'éligibilité repris ci dessus.

Avec ces aides accordées, le montant disponible au compte 6574 « Subvention de fonctionnement organismes de droit privé » sera de **1 450€ :**

Crédits votés au budget 2017 de la CCV	10 000€
Subventions accordées	8 550€

Le Président met au vote du conseil cette proposition de la commission des finances.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **décide à l'unanimité** de participer financièrement à la manifestation organisée par l'harmonie de CHEPY le 18 novembre prochain à l'occasion de la commémoration de la grande Guerre 1914 -1918 à hauteur de 1 000€, les critères d'éligibilité étant par ailleurs remplis, de verser cette aide en une seule fois dès le rendu exécutoire de la présente délibération, et dès la manifestation réalisée, de mandater le Président pour mettre en œuvre cette décision, et d'imputer cette dépense au budget de la CCV, année 2017, article 6574.

Point n°14 : FINANCES – Aides aux collectivités territoriales de Saint MARTIN et Saint BARTHELEMY

Le Président rappelle au conseil communautaire l'importance des dégâts occasionnés par l'ouragan d'une ampleur exceptionnelle qui a touché les Antilles Françaises le 6 septembre, et plus particulièrement les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin, avec des rafales de vent enregistrées à plus de 360 km/h, occasionnant de nombreux décès et blessés et provoquant des inondations catastrophiques.

La solidarité nationale se met en place pour apporter des aides d'urgences à nos compatriotes sinistrés. La Communauté de Communes du Vimeu se doit de se joindre à cet élan de solidarité nationale. Aussi, le Président propose d'accorder une aide exceptionnelle de **1 000€** à chacune des deux collectivités d'Outre Mer, de Saint Barthélémy et de Saint Martin.

Par ailleurs, le Président souhaite ajouter à ce point, une commune, pour une aide exceptionnelle. Il s'agit de la commune de LAUCOURT dans la Somme. En effet, la CCV comme toutes les communes vient d'être relancée pour aider cette commune suite à un tragique accident pour lequel la commune a été condamnée à de lourdes indemnisations des victimes, très supérieures aux capacités financières de la commune. Le Président propose également une aide exceptionnelle de **1 000€**

Cette dépense supplémentaire sera imputée au compte, 6713 – « charges exceptionnelles secours et dot » et décomptée du compte 6574 « Subvention de fonctionnement organismes de droit privé »

Au regard de l'urgence de la situation, le Président propose que cette aide soit versée en une fois dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Avec ces aides accordées, le montant disponible au compte 6574 « Subvention de fonctionnement organismes de droit privé » sera débiteur de 1 550€ :

Crédits votés au budget 2017 de la CCV	10 000€
Subventions accordées (CM du 25/09/17 point n°13)	8 550€
Subventions accordées (CM du 25/09/17 point n°14)	3 000€

En cas de crédits insuffisants sur ce chapitre 65, il sera prélevé des crédits sur le chapitre 022 Dépenses imprévues » (budget voté au chapitre en fonctionnement).

La commission des finances du 21 septembre a donné un avis favorable à ces trois aides exceptionnelles.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Collectivité d'Outre Mer de Saint Barthélémy, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la Collectivité d'Outre Mer de Saint Martin, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000€ à la commune de LAUCOURT dans la Somme et de verser ces subventions en une seule fois dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Point n°15 : FINANCES – Contrat de territoire 2017- 2020 entre le département et la CCV

Le Président rappelle au conseil communautaire les nouvelles dispositions d'aides du Département pour la période 2017 à 2020, dispositions qui ont été présentées par M HAUSSOULIER, vice-président du Conseil Départemental.

Le territoire bénéficie d'une dotation fixe de 709 186€ pour 23 561 habitants, et une dotation de type bonus d'un montant maximum de 303 937€.

Cette dotation bonifiée sera mobilisée si la communauté de communes s'engage sur un certain nombre de thématiques.

La CCV a proposé au département de retenir les thématiques suivantes :

La culture
La mise en place de services à domicile intercommunaux
L'insertion sociale des bénéficiaires du RSA.

Cependant, autant les deux premières thématiques sont acquises du fait des compétences exercées par la CCV, autant la dernière thématique semble actuellement inaccessible du fait de la réduction très forte des contrats aidés par l'Etat.

Ainsi, le montant espéré du bonus ne pourra pas dans les conditions actuelles exigées du département dépasser le montant de 202 624€.

Par ailleurs, le Président rappelle qu'en ce qui concerne la répartition de l'enveloppe entre les communes et la CCV, il est convenu à ce jour que la dotation fixe est ciblée sur les projets au bénéfice des communes et la dotation « bonification » au bénéfice de la CCV. Toutefois, si les 3 bonifications ne peuvent être atteintes, le montant correspondant sera amputé sur la dotation fixe laissée aux communes, au bénéfice des projets de la CCV.
Cependant, en fonction de l'évolution de la consommation de l'enveloppe, le Président se réserve le droit de proposer une modification de la répartition des aides du Département. Ces dispositions ont été validées en conférence des maires.
Le contrat de territoire entre le Département et la communauté de communes du Vimeu passera en commission permanente le 2 octobre prochain.

Le Président propose au conseil d'accepter ce contrat de territoire pour la période 2017 – 2020 et de l'autoriser à le signer pour engager dès que possible les projets sur notre territoire.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'accepter le contrat de territoire pour la période 2017 – 2020 proposé par le DEPARTEMENT pour la période 2017 – 2020, d'autoriser le Président à signer ce contrat de territoire avec le DEPARTEMENT, de retenir les domaines suivants sur lesquels notre territoire souhaite s'engager pour bénéficier des éventuelles bonifications :

- la culture
- la mise en place de services à domicile intercommunaux
- l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA

et de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant au contrat de territoire.

Point n°16 : FINANCES – Accord cadre 2016 – 2021 Pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue du littoral Sud de la PRADET entre la région des Hauts de France et la CCV

Le Président rappelle au conseil communautaire les nouvelles dispositions d'aides de la Région des Hauts de France pour la période 2016 à 2021.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans le projet de territoire régional avec la mise en œuvre du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

L'accord cadre proposé a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace infra-régional du Littoral sud un cadre de partenariat liant les EPCI et Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) constitutifs de cet espace et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).

Cet accord propose :

- un **cadre d'orientations stratégiques** faisant accord entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace infra-régional et la Région s'appuyant notamment sur les trois projets métropolitains élaborés avec l'ensemble des territoires ainsi que sur les priorités régionales ;
- **des modalités** de gouvernance telles que définies et convenues entre les partenaires territoriaux et la Région Hauts-de-France (pilotage opérationnel et partenarial du dispositif, conférences de financeurs, …) ;
- des **modalités de mise en œuvre opérationnelles** du dispositif régional PRADET par les territoires, au regard des démarches de projets qu'ils ont engagées ;
- la méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement de la PRADET.

Cet accord cadre pourra, le cas échéant et si nécessaire, envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

L'espace de dialogue du Littoral sud est structuré autour de 9 intercommunalités dont 6 sont structurées en 3 syndicats mixtes de PETR et 3 sont structurées en un syndicat mixte (Scot et PNR).
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural interrégional Bresle-Yères qui regroupe pour partie :

- La Communauté de communes des Villes Sœurs (13 communes appartiennent au territoire régional)
- La communauté de communes interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle (9 communes appartiennent au territoire régional)

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ternois-7 Vallées regroupe :

- La Communauté de communes des 7 Vallées
- La Communauté de communes du Ternois

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Montreuillois regroupe :

- La Communauté d'agglomération des deux baies du Montreuillois (CA2BM),
- La Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM).

Les 3 intercommunalités collectivement engagées dans la préfiguration du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime et regroupées au sein du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées :

- La Communauté de communes du Vimeu
- La Communauté de communes Ponthieu Marquenterre
- La Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

Par ailleurs la partie sud de la frange littorale de l'espace de dialogue est également structuré via le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) qui assure notamment :

- la mise en œuvre du plan de gestion de l'OGS « Baie de Somme »
- la gestion d'équipements touristiques majeurs pour le développement et l'attractivité touristique de cette partie du littoral
- la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement relevant de ses compétences.

Le travail de réflexion et de concertation mené au sein de l'espace infra-régional du Littoral sud a permis d'exprimer une vision partagée des grands enjeux de développement et d'aménagement pour ce territoire interdépartemental aux multiples atouts.

Toutefois, les missions confiées respectivement aux PETR et au futur PNR dépassent largement le périmètre d'action publique couvert par la PRADET.
A cet effet, le cadre de référence stratégique qui est donné à lire ci-après reprend les enjeux et les axes stratégiques partagés par les territoires constitutifs de cet espace de dialogue et la Région Hauts-de-France.

Des grands enjeux et perspectives de développement partagés à l'échelle de l'espace infra-régional

Bien que ce territoire ait la particularité d'être interdépartemental et ce sur deux départements des deux anciennes Régions ; le Pas de Calais et la Somme, il est relativement homogène avec une façade littorale et un arrière-pays aux problématiques très proches. Cela a facilité l'identification d'enjeux communs avec les acteurs du territoire.

➢ **Mobiliser les leviers de développement liés aux ressources et savoir-faire locaux**

➢ **Diminuer la vulnérabilité du territoire liée aux risques naturels et face aux menaces qui pèsent sur ses ressources**

➢ **Renforcer la cohérence et l'attractivité du territoire, et nourrir sa reconnaissance à l'échelle nationale et internationale**

Des axes stratégiques ont été définis pour répondre aux enjeux identifiés :

■ **Axe 1 - Conforter une économie diversifiée et responsable par le soutien et le développement des filières d'excellence**

- Partager une **stratégie touristique** vectrice de sens et qui irrigue l'ensemble du territoire.
- Briguer **l'excellence en matière de tourisme** (innovant et connecté, maitrise des pressions sur les milieux sensibles, partenariats/ouverture aux territoires voisins, labels….).
- Se positionner sur **4 filières** : tourisme de nature et des activités de plein air, tourisme santé et bien-être, tourisme d'affaires et tourisme de mémoire.
- Faciliter la mise en marché des produits issus **d'une agriculture / pêche exemplaire** : circuits courts, agro-matériaux, ateliers de transformation, dispositifs qualité…
- Encourager la **transition énergétique** et favoriser les **énergies renouvelables** porteuses de développement local (bois, méthanisation et biomasse notamment).
- Maintenir **une industrie forte** et soutenir sa compétitivité (leadership pôle métallurgie légère (Vimeu), Glass Vallée (Bresle), agroalimentaire du Ternois).
- Valoriser **les innovations en matière de santé et silver économie** (Eurasanté notamment)

- Anticiper les **mutations économiques** : nouveaux usages et formations adaptées.
- Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales (savoir-faire d'excellence).

■ **Axe 2 - Fonder l'aménagement sur la préservation des patrimoines et la culture du risque**

- Diminuer la vulnérabilité du littoral et des vallées (inondations, érosion, submersion, ensablement) par la mise en œuvre d'un urbanisme innovant et le renforcement de la résilience des territoires.
- Favoriser **les solidarités territoriales** littoral-arrière-pays pour assurer un rééquilibrage de la répartition des activités sur le territoire.
- Privilégier une **approche durable** des projets d'aménagement (transition énergétique, gestion de l'eau, maitrise foncière....).
- Préserver les milieux naturels et valoriser les **ressources écologiques, paysagères et patrimoniales**.
- Préserver et réhabiliter des éléments de patrimoine bâti en réponse à des besoins de services ou des projets de développement locaux.
- Exprimer **l'esprit des lieux** par des aménagements emblématiques : espaces publics autour des pôles d'attractivité majeurs (rayonnement d'identité / savoir-faire localisés).
- Renforcer le maillage du territoire par le développement de **voies de circulation douces**.

■ **Axe 3 - Développer une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises**

- Faciliter **l'accès au territoire** et développer la **mobilité pour tous** (alternative et sobre en énergie) et l'intermodalité.
- Améliorer les fonctions de **centralité des pôles secondaires en milieu rural** (en s'appuyant notamment sur les gares) : renforcer la vitalité des espaces résidentiels, redynamiser le tissu commercial, l'artisanat et les services de proximité, maintenir les services publics, accompagner les projets structurants, favoriser l'usage du numérique...
- Personnaliser l'accueil, faire vivre **l'identité et les savoir-faire locaux**, encourager la réappropriation du caractère maritime et rural du territoire, trouver de nouvelles vocations au bâti traditionnel...
- Créer les conditions en faveur de **l'épanouissement des habitants**, du développement de **l'Economie Sociale et Solidaire** et stimuler les **pratiques vertueuses** : sport et culture, éducation, traditions populaires, lien social.
- Favoriser **l'accès aux soins** de qualité et faciliter la mise en réseau des équipements et professionnels de santé.

Deux axes transversaux ont été retenus comme conditions de réussite pour mener avec succès la stratégie définie par les acteurs du territoire

■ **Impulser l'émergence de nouvelles gouvernances à des échelles adaptées aux enjeux de l'espace de dialogue**
■ **Porter collectivement les démarches de marketing territorial (labels PNR, OGS, UNESCO, Pays d'art et d'histoire, Village Patrimoine@...)**

Le nouveau dispositif opérationnel d'aménagement et d'équilibre des territoires intègre plusieurs outils financiers (des fonds territoriaux) conçus afin que les projets structurants portés par les territoires - en fonction de leur niveau d'enjeu et de leur impact attendu - puissent trouver une réponse pertinente au sein d'une programmation opérationnelle et financière unique et priorisée.

Au regard de la structuration particulière de l'espace infra-régional, les 4 fonds territoriaux pourront être mobilisés sur l'espace du Littoral sud - sous réserve de l'instruction des opérations inscrites aux programmations opérationnelles (cf. carte en annexe).

- Le Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) : ces financements seront réservés aux projets d'enjeux métropolitains et interterritoriaux :
Priorisés à l'échelle de chaque pôle métropolitain, ils devront démontrer leur contribution effective et attendue à la mise en œuvre des démarches d'excellence, de compétitivité économique et d'attractivité de niveau régional ou infra-régional, telles que définies dans le cadre de cohérence stratégique présenté ci-avant.

- Les deux Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération (FAPA) et d'Appui à l'Aménagement du territoire (FAAT) : ces financements seront respectivement réservés à des projets d'enjeux intercommunaux.
- Les financements du FAPA sont réservés aux seuls projets implantés physiquement dans une communauté d'agglomération : les opérations devront démontrer leur contribution au développement des fonctions de centralité de premier rang et/ou confortant l'attractivité urbaine de l'agglomération,
- Les financements du FAAT sont réservés aux seuls projets implantés physiquement dans une communauté de communes ou dans une commune de la frange périurbaine ou rurale d'une communauté d'agglomération. Les opérations d'aménagement et/ou équipements pouvant mobiliser ces financements, devront démontrer leur capacité à conforter l'organisation et l'offre de services sur un territoire intercommunal, ou à soutenir des activités contribuant au développement économique local à cette échelle.

- Le Fonds de Revitalisation Rurale (FRR) : il concerne un nombre restreint de communes rurales (nomenclature INSEE), ces financements seront réservés à des opérations nécessitant un appui spécifique ciblé et renforcé permettant la réalisation de projets locaux contribuant à améliorer les conditions d'accès des populations qui y vivent aux services et commerces dits de proximité.

Deux clés de priorisation retenues pour l'espace de dialogue Littoral-sud :

- Le besoin correspond à une carence par rapport aux enjeux du territoire et identifié dans les documents stratégiques préexistants (SCoT, PLUi / PLU, Charte de Parc, projet PETR, PCAET, Contrat de Rayonnement Touristique, feuille de route numérique…).
- L'échelle de rayonnement du projet ou la participation à la création d'un maillage territorial optimum / réseau et complémentarité.

Pour rappel, dans sa délibération du 08 juillet 2016, la Région Hauts-de-France a fixé les principaux critères d'éligibilité des projets : la portée intercommunale des projets et leur niveau d'avancement au Résultat d'Appel d'Offres (RAO).
Elle a également précisé les opérations non recevables : entre autre, les acquisitions, les travaux de voiries, d'éclairage public, sur les bâtiments culturels et administratifs, les salles polyvalentes, la collecte et le traitement des déchets, les travaux de maintenance – entretien et mises aux normes d'éléments de patrimoine public…

L'enveloppe financière de l'espace de dialogue du Littoral sud est répartie sur la période 2016-2021 de la manière suivante :

Espace de dialogue Littoral sud	
Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines « Grands projets »	2 431 016 €
Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines « Pôle métropolitain »	2 220 296 €
Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération	2 522 477 €
Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire	7 758 830 €
Fonds de Revitalisation Rurale	6 307 575 €

Ces enveloppes régionales par fonds sont indicatives et prévisionnelles, elles s'entendent sous réserve du budget annuel régional et du vote des crédits correspondants d'une part, du dépôt effectif des projets issus des programmations annuelles validées et de leur éligibilité au vu des modalités d'intervention et d'instruction des fonds territoriaux de la PRADET.
Le montant de ces enveloppes pourra être révisé à la marge en fonction de l'équité territoriale, et des besoins du territoire en lien avec la consommation effective par fonds à mi-parcours de la période 2017-2021.

La Région en lien avec les EPCI et PETR concernés s'engage, par ailleurs, à apporter une vigilance particulière tout au long de la durée de mise en œuvre de la politique PRADET afin de maintenir un équilibre territorial dans la mobilisation des financements régionaux entre territoires potentiellement bénéficiaires.

Pour la présentation à la PRADET, la CCV cible les opérations suivantes :

- la construction de la MSP (2017, passage à la CP du 19 octobre 2017),
- la réhabilitation des gymnases intercommunaux (2019),
- la restructuration des friches industrielles,
- la centrale de mobilité (2020),
- la construction d'une médiathèque, pôle culturel, social et éducatif (2021).

Il est institué à l'échelle de l'espace de dialogue une instance de gouvernance politique ayant pour objet :

- de piloter la mise en œuvre de la PRADET,
- de participer à la formulation de propositions d'arbitrages lors de la validation des programmations présentées par les élus de chacun des territoires,
- de traiter de toutes autres questions en fonction d'un ordre du jour qui sera déterminé conjointement entre les Présidents des intercommunalités et PETR ou leurs représentants et le Président et la Vice-Présidente de Région.

Les membres de cette instance sont :

- Les Présidents des PETR,
- Le Président de Baie de Somme 3 Vallées
- Les Présidents des intercommunalités à fiscalité propre de l'espace de dialogue du Littoral sud, ou leurs représentants,
- Le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,
- Le Président de Région, la Vice-Présidente de Région ou son représentant,

Pour piloter la mise en œuvre de la PRADET sur l'espace infra-régional, cette instance de gouvernance se réunira a minima 1 fois par an (dans le courant du dernier trimestre de l'année N), avec l'ensemble des signataires de l'accord cadre (Région, PETR, EPCI) et selon les cas d'autres financeurs mobilisés ou attendus (Etat, Conseils départementaux), afin de valider la programmation opérationnelle et financière de l'année budgétaire à venir et procéder le cas échéant aux arbitrages nécessaires.

L'accord-cadre entre en vigueur à signature et à compter de sa réception par la Région. Il couvre la période 2016-2021 et engage l'ensemble des signataires. Il se décompose en deux temps : un triennal 2016-2018 et un triennal 2019-2021.
L'accord cadre fera l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre des programmations.

Tout partenaire de l'espace infra-régional peut intégrer ou se retirer de cet accord cadre sur la base d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires. Un avenant à ce présent accord cadre sera réalisé à cet effet.

Le Président propose au conseil d'accepter cet accord cadre pour la période 2016 – 2021 proposé par la Région des Hauts de France, relatif à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET), et de l'autoriser à le signer pour engager dès que possible les projets sur notre territoire.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'accepter cet accord cadre pour la période 2016 – 2021 proposé par la Région Hauts-de-France et relatif à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET), d'autoriser le Président à signer cet accord cadre avec la Région Hauts-de-France, les 8 autres communautés, les 3 PETR, le SMBS3V et le SMBSGLP, et de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant à cet accord cadre et de participer aux instances de gouvernance permettant la mise en œuvre de la PRADET.

Point n°17 : FINANCES – Convention 2017 – 2020 Som'action'jeunesse entre le Département et la CCV

Le Président rappelle au conseil communautaire la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Somme en réunion du 06 juin 2017, concernant la mise en œuvre de l'action 5 « le soutien aux actions territoriales en faveur de la jeunesse ».

En effet, par délibération n°17.5.13 du 09 février 2017, l'Assemblée départementale avait décidé de proposer un appel à projets à destination des établissements publics de coopération intercommunale de la Somme qui souhaitent développer un projet pour la jeunesse dans leur territoire.

Les enjeux de cet appel à projets, intitulé **« Som'Action'Jeunesse »**, sont :
- Réduire les inégalités grâce à des parcours adaptés à chacun,
- Favoriser l'ouverture d'esprit et l'autonomie,
- Donner aux jeunes de la Somme l'opportunité de découvrir et de s'enrichir de nouveaux environnements éducatifs, culturels et sociaux,
- Préparer l'intégration dans la société et l'insertion professionnelle,
- Développer l'esprit d'innovation et d'exploration.

Les thématiques proposées par le Département sont :
- Thématique n°1 : Favoriser la mobilité des jeunes,
- Thématique n°2 : Développer les pratiques culturelles et sportives des jeunes,
- Thématique n°3 : Développer la culture numérique.

La CCV a répondu à cet appel à projets et a présenté au Département un panel d'actions sous le nom de projet, **« VIM'Action Jeunesse : la Culture dans tous ses états ».**
Les thématiques du Département, citées ci-dessus, ont été reprises avec :
- Thématique n°1 : L'aide au financement du permis de conduire avec les chantiers de jeunes,
- Thématique n°2 : Les ateliers à l'année autour des pratiques culturelles et sportives (théâtre, équitation, plongée, voile, sciences, lecture-écriture…)
- Thématique n°3 : Les ateliers audio-visuels.

En dehors de l'objectif primaire qui est la découverte de l'activité proposée, les objectifs sociaux - éducatifs suivants sont primordiaux :
- Rechercher et développer la confiance et l'épanouissement personnel.
- Participer à une aventure collective, à un travail d'équipe.
- Faire d'un public souvent spectateur, de véritables acteurs du territoire.
- Valoriser la jeunesse auprès des habitants du territoire.
- Prendre conscience de l'espace, du temps et, surtout, des autres.

Le coût prévisionnel présenté est de 143 489€ par an, soit pour les 4 ans du contrat 573 956€.

ACTIONS et Budgets estimatifs annuels en TTC

1 Théâtre	15 240 €
2 - Equitation	8 610 €
3 - Voile	10 386 €
4 - Plongée	13 176 €
5 - Audiovisuel	3 180 €
6 - Sciences	15 420 €
7 - Lecture -Ecriture	28 700 €
8 - Chantiers jeunes	64 197 €

Cependant, le Président rappelle que ces actions sont déjà des actions mises en œuvre depuis plusieurs années (à l'exception de la voile), et ainsi sont déjà budgétisées chaque année. L'aide du Département sera ainsi une bonification à la réalisation de ces projets.

Sur ces bases reprises ci-dessus, la demande de subvention présentée dans le dossier de candidature Som'Action'Jeunesse de la CCV est de 80 000 € pour les 4 années du contrat.

Les appels à projet ont été étudiés par le Département le 18 septembre 2017, et le dossier présenté par la CCV a été retenu, en partie, pour une aide attendue de 30 000€, soit 7 500€ par an.

Le dossier de la CCV sera présenté à une prochaine commission permanente du Département, et le Président propose au conseil de l'autoriser à signer la convention à venir Som'Action'Jeunesse qui sera retenue par le Département pour la période 2017 – 2020 et de l'autoriser à la mettre en œuvre pour poursuivre, dans de bonnes conditions, les actions sur notre territoire.

Mme LEULIETTE est très heureuse des actions mises en œuvre par le Département, qui compensent le retrait de ce dernier sur les collèges notamment.

Mme HOLLEVILLE MILHAT s'inscrit en faux sur les propos de Mme LEULIETTE ; en aucun cas il n'y a eu de baisse de crédits sur la politique sportive et culturelle du Département, même si les aides sont redéployées autrement pour plus d'efficience.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'accepter la convention Som'Action'Jeunesse proposée par le DEPARTEMENT pour la période 2017 – 2020, d'autoriser le Président à signer cette convention avec le DEPARTEMENT, de retenir les actions retenues par le Département dans cette convention, et de mandater le Président à effet de signer tous documents se rapportant au projet « VIM'Actions Jeunesse : la Culture dans tous ses états ».

Point n°18 : FINANCES – Budget principal – Remboursement d'un sinistre causé par un tiers

Le Président informe le conseil communautaire qu'un tiers a endommagé la clôture du gymnase de la Rose des Vents sur la commune de FRIVILLE ESCARBOTIN.

Ce tiers a demandé d'effectuer un remboursement direct à la CCV pour des raisons propres. Le coût des réparations chiffré par les services de la CCV s'établit à 595,88€.

Le Président demande au conseil d'accepter le règlement de ce sinistre. L'encaissement sera réalisé au budget de la CCV / GYMCFR / 7788

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le remboursement à la CCV par le tiers identifié du sinistre ayant endommagé la clôture du gymnase la Rose des vents pour la somme de 595,88€, d'imputer cette recette au compte 7788 du budget CCV 2017 / GYMCFR, et d'émettre à cet effet un titre exécutoire, de ne pas poursuivre le tiers incriminé, sous réserve de l'encaissement effectif de la somme due et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Point n°19 : URBANISME – Arrêt projet du PLU DE HUCHENNEVILLE

Le Président rappelle au conseil communautaire que ce dernier a validé lors de sa séance du 27 juin 2017 point n° 24, la poursuite de la réalisation du PLU de la commune de HUCHENNEVILLE.

A ce titre, désormais le conseil doit approuver l'arrêt projet du PLU de ladite commune.

Un document de synthèse a été transmis à tous les conseillers avec la convocation du conseil communautaire.

Le Président propose de valider cet arrêt projet de PLU de la commune, établi par elle, et validé par son conseil municipal en date du 24 mars 2017 dernier.

M LEFEVRE constate que le bureau d'études semble avoir été plus optimiste que celui de la CCVI pour les objectifs de logements.

M BOUDINELLE répond que ce n'est pas exact. En effet, si les objectifs sont plus importants, en aucun cas, de nouvelles zones sont ouvertes à l'urbanisation ; il s'agit essentiellement du remplissage des dents creuses sur cette commune. Il s'agit de la particularité de cette commune.

En l'absence d'autre demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-8 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3 à L.103-6,
Vu la délibération du conseil municipal de HUCHENNEVILLE en date du 5/11/2010 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
Vu le débat effectué au sein du conseil municipal le 22/03/2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes : affichage en Mairie du 15 décembre 2010 au 15 janvier 2011, insertion dans la presse 18 mai 2011, réunion publique en mars 2017,
Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de PLU ne nécessite aucun ajustement,
considérant la concertation réalisée auprès des exploitants agricoles en mairie d'e HUCHENNEVILLE avec des entretiens individuels organisés pour que les acteurs puissent s'exprimer librement, avec le bureau d'études en charge de ce PLU, une mise à jour des données a été effectuée ; en effet, certains secteurs considérés comme potentiellement urbanisables par la commission PLU de la commune ont été supprimés des réflexions car correspondant à des zones de pâturages .
Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement (écrit et graphique) et les annexes,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux PPA,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de clore la concertation engagée pendant le déroulement des études, et prend acte du bilan en considérant celui-ci comme favorable, d'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme de HUCHENNEVILLE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, de préciser que ce projet sera communiqué pour avis :

aux personnes publiques associées,

aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,

au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, de transmettre cette présente délibération et le projet de PLU annexé, au Préfet du Département de la Somme, de mettre à l'enquête publique, après avoir reçu les avis des personnes publiques consultées, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, ce dossier du projet de PLU de la commune de HUCHENNEVILLE, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire.

Enfin, la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Vimeu et dans la commune de HUCHENNEVILLE durant un mois.

Point n°20 : URBANISME – PLUi – état d'avancement – communication

M BOUDINELLE fait un point d'avancement sur le projet de PLUI sur le territoire de la CCVI.

Un certain nombre de réunions sont programmées en octobre et novembre pour élaborer le zonage et le règlement du PLUI. Ces réunions seront proposées en fonction des spécificités des communes, communes rurales, communes de la couronne élargie et les 3 communes dites des 3 F.

Par ailleurs, Mme MOREL a mis à jour les documents consultables dans les 14 communes. A ce sujet, M BOUDINELLE rappelle aux maires l'importance de la tenue des documents et la mise à disposition du registre. Il précise que Mme MOREL est à leur disposition en cas de difficulté ou de doute.

M BOUDINELLE précise que d'autres réunions sont programmées avec les services de l'Etat et du SMBS3V, pour adapter notre PLUI aux contraintes qui s'imposent à nous (SCOT, zones polluées, ….).

Sur une demande sur la mise à disposition des panneaux d'information sur le PLUI, M BOUDINELLE précise qu'un planning de « roulement » va être établi, pour que l'ensemble des communes puisse en disposer. Mme MOREL est chargée de ce planning.

Le Président propose de clore ce point, et le conseil prend **acte** de cette communication.

Point n°21 : HABITAT – Extension du PLH sur l'ensemble du territoire de la CCV

Le Président rappelle que les deux ex CCVI et CCVV avaient pris la compétence PLH et avaient prescrit l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat. Cette compétence existe donc dans les statuts de la CCV.

La CCVI avait approuvé par délibération du 14 avril 2016, point n°20, puis du 23 juin 2016, point n°23 après consultation des communes, le projet de PLH sur son territoire et les actions qu'elle entendait mettre en œuvre.

Bien que ce PLH ait obtenu l'avis favorable du Comité Régional pour l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le PLH de la CCVI n'a pas été rendu exécutoire en 2017, en raison du retard pris par les services de l'ETAT et de la fusion de la CCVI avec la CCVV.

Aussi, il est désormais nécessaire de réaliser cette mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, précision faite que cette extension aurait été obligatoire dans les 3 ans, même si le PLH avait été approuvé en 2017 sur l'ex CCVI. A défaut, aucun projet de logements sociaux sur le territoire ne sera possible, les aides publiques étant conditionnées à l'existence d'un PLH.

Sur les territoires, le PLH avait été élaboré et proposé par le cabinet SQUARE, mandaté par le Pays des Trois Vallées. Cependant, le cabinet SQUARE a disparu, et sur le territoire de la CCVI, la mise à niveau et l''élaboration finale du PLH avait été achevée par le bureau d'études ESPACITE.

Aussi, le Président propose de réengager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire, dès à présent.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière de l'habitat »,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans son livre troisième, section II relative à « l'établissement d'un PLH par un établissement public de coopération intercommunale »,
Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le Décret n°2005-317 du 4 avril 2006 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la Loi n°2009-325 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Considérant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vimeu en date du 16 décembre 2016, reprenant la compétence, « élaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) »,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de reprendre la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire des deux ex CCVI et CCVV, de notifier sa décision aux personnes associées à son élaboration en leur proposant de participer à la démarche dans le cadre de réunions tout au long de la procédure d'élaboration du PLH. Les personnes associées retenues sont : les services de l'Etat, la Région des Hauts de France, le Département de la Somme, des représentants des professionnels du logement, des bailleurs sociaux et d'associations intéressées par la démarche, d'en confier le suivi à M Jean Pierre BOUDINELLE, vice-président de la Communauté de Communes, de mener l'élaboration du PLH avec un bureau d'études, sur la base du projet de PLH établi et validé par le CRHH pour la CCVI, et sur la base du diagnostic établi par le bureau SQUARE pour la CCVV, diagnostic qui devra être amendé et corrigé des dernières données actualisées.

Point n°22 : JEUNESSE - Règlement de fonctionnement du Centre Animation Jeunesse de la CCV

Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 17 décembre 2014, point n°33, la CCVI avait adopté le nouveau règlement de fonctionnement intérieur du Centre Animation Jeunesse.

Avec la fusion et l'extension de cette compétence à l'ensemble du territoire, il convient de délibérer à nouveau sur ce règlement.

Le Président rappelle que ce règlement s'avère indispensable pour un bon fonctionnement du CAJ, et il est ainsi proposé, au-delà des éventuelles évolutions administratives, juridiques et techniques, de reprendre in extenso le règlement voté le 17 décembre 2014.

Les principaux points abordés sont les suivants :

La définition des périodes d'ouverture, la définition des types d'accueil, les conditions d'inscriptions, l'organisation et le fonctionnement du centre, les moyens humains et matériels mis en place, la vie quotidienne du CAJ et la santé du jeune et les effets personnels adaptés aux activités.

Ce règlement sera modifié en fonction de l'évolution de la réglementation et des activités du CAJ. Mais ce règlement fixe les conditions minimales d'un bon fonctionnement.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement intérieur du Centre Animation Jeunesse, de mandater le Président pour signer ledit règlement, de mandater le Président pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions, et de décider que ce règlement sera applicable au **premier octobre 2017**.

Point n°23 : JEUNESSE – Marché de fournitures des repas froids pour les ALSH et le CAJ 2018 - 2021

Le Président informe l'assemblée que le Conseil communautaire du 05 octobre 2016 a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du marché à bons de commande pour la fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile.

De par la prise en charge du service ALSH par la CCV sur le territoire de l'ex-Vimeu Vert, la consultation a été allotie. En effet, un marché, actuellement en cours « fourniture des repas en liaison froide pour les accueils de loisirs », se termine le 30 juin 2018. Un lot n°2 a donc été ajouté à cette consultation n°2017-009.

Il concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service ENFANCE Accueil de loisirs (ALSH) :
- Livraison sur 5 sites au mois de juillet (Acheux-en-Vimeu, Huchenneville, Miannay, Moyenneville, Tours en Vimeu)
- Livraison sur un seul site (Moyenneville), au mois d'août et pendant les petites vacances scolaires,
- Livraison ponctuelle en prestation supplémentaire éventuelle (PSE) au gymnase de Feuquières-en-Vimeu ou de Friville-Escarbotin pour le service JEUNESSE (ALSH du CAJ).

La consultation sous appel d'offres européen a été lancée le 21 juillet 2017 avec un avis dans le BOAMP et le JOUE.

Le marché pour le lot 2 « service accueil de loisirs (ALSH) » est un accord-cadre annuel avec bons de commande. Il est renouvelable 3 fois, ce qui porte la durée totale du marché à 4 ans Le marché commencera le 01 juillet 2018 pour une fin de marché maximale au 30 juin 2022.

Suite à la procédure de dévolution faite pour cet appel d'offre, le Président présente aux membres du conseil, le projet de marché à passer avec l'entreprise DUPONT Restauration de Libercourt (62820), entreprise retenue par la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2017.

Le montant total du marché est de :

Quantités estimatives	Montant en HT	TVA à 5,5%	Montant en TTC
6 300 repas par an (tous âges confondus)	15 018,60 €	826,02 €	15 844,62 €
PSE (CAJ) : 400 repas par an	1 088,00 €	59,84 €	1 147,84 €
Montant estimatif ANNUEL	16 106,60 €	885,86 €	16 992,46 €
Montant estimatif pour les 4 ans possibles	**64 426,40 €**	**3 543,44 €**	**67 969,84 €**

Repas composé de 5 éléments	Maternelle	Primaire	Adultes et CAJ
Prix unitaires en HT selon les âges	2,2900 €	2,3500 €	2,7200 €
Prix unitaires en TTC selon les âges	**2,4160 €**	**2,4793 €**	**2,8696 €**

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le marché à passer avec l'entreprise DUPONT Restauration dont le siège social est situé 13, avenue Blaise Pascal, ZA les portes du Nord 62820 Libercourt pour un montant estimatif de **67 969,84 €TTC** pour les 4 ans possibles du marché, ceci sur les bases des prix unitaires indiqués ci-dessus, d'autoriser le Président, à signer le dit marché avec l'entreprise, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants : procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations, d'autoriser le Président à signer ce marché pour un démarrage de la prestation au 1er juillet 2018, et de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés aux budgets 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 : budget général CCV, section de fonctionnement, service ENFAAC, ENFAHU, ENFAMI, ENFAMO, ENFATO, JEUALS, article 6042.

Point n°24 : PETITE ENFANCE – Règlement de fonctionnement des structures enfance de la CCV

Le Président rappelle au conseil communautaire que le dernier règlement intérieur des structures « petite enfance » a été adopté le 30 septembre 2013, point n°29 pour la crèche et la halte garderie et le 17 décembre 2014, point n°34 pour la micro crèche.

Avec la fusion, Il convient, désormais de valider à nouveau les règlements de fonctionnement intérieur de chacune des structures.

Ces trois règlements reprennent in extenso les règlements votés le 30 septembre 2013 et le 17 décembre 2014, au-delà des simples éventuelles évolutions administratives, juridiques et techniques.

Les différents articles composant les règlements de fonctionnement intérieur des 3 structures d'accueil de la petite enfance, à savoir : Nid'Anges à FRESSENNEVILLE, Pause Câlins à FRIVILLE-ESCARBOTIN et Ti Doudou à FEUQUIERES EN VIMEU sont exposés.

Ces règlements reprennent donc les principaux points suivants : l'amplitude d'ouverture, l'encadrement spécifique des enfants, la création d'un référent technique (éducateur jeunes enfants), partagé avec la crèche de FRESSENNEVILLE, pour la micro crèche, les modalités du concours du médecin référent, les conditions d'accueil des enfants, etc..

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver les règlements de fonctionnement intérieur des 3 structures d'accueil de la petite enfance, à savoir Nid'Anges à FRESSENNEVILLE, Pause Câlins à FRIVILLE-ESCARBOTIN et Ti Doudou à FEUQUIERES EN VIMEU
de mandater le Président pour signer lesdits règlements, de mandater le Président pour la mise en œuvre des dispositions prévues et de décider que ces règlements seront applicables au **premier octobre 2017**.

Point n°25 : REPAS A DOMICILE - Marché de fournitures des repas froids 2018 - 2021

Le Président informe l'assemblée que le Conseil communautaire du 05 octobre 2016 a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du marché à bons de commande pour la fourniture de repas cuisinés en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile.

De par la prise en charge du service ALSH par la CCV sur le territoire de l'ex-Vimeu Vert, la consultation a été allotie. En effet, un marché, actuellement en cours pour fournir les repas en liaison froide aux différents sites ALSH se termine le 31 juin 2018. Un lot n°2 a donc été ajouté à cette consultation n°2017-009.
La consultation sous appel d'offres européen a été lancée le 21 juillet 2017 avec un avis dans le BOAMP et le JOUE.
Le marché pour le lot 1 « service de portage à domicile » est un accord-cadre annuel avec bons de commande. Il est renouvelable 3 fois, ce qui porte la durée totale du marché à 4 ans (2018-2021). Le marché commencera le 02 janvier 2018.

Suite à la procédure de dévolution faite pour cet appel d'offre, le Président présente aux membres du conseil, le projet de marché à passer avec le Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme à St-Valery-sur-Somme (CHIBS), entreprise retenue par la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2017.
Le montant total du marché est de :

Quantités estimatives	Montant en € HT	TVA à 5,5%	Montant en € TTC
35 000 repas par an	**161 000,00€**	8 855,00 €	**169 855,00€**
140 000 repas pour les 4 ans possibles du marché	**644 000,00€**	35 420,00 €	**679 420,00€**

Pour un prix unitaire de

Désignation des prestations	Prix unitaire €HT	TVA à 5.5%	Prix unitaire en €TTC
Repas complet de 6 composants	**4.6000€**	0.2530 €	**4.8530€**

L'offre du CHIBS est très adaptée aux besoins des personnes âgées : menus préparés avec le service de gérontologie, régimes spécialisés possibles (sans résidu, mouliné, sans sel et sucre stricts…).
Les repas sont directement enlevés par notre service dans les locaux du CHIBS.
Les tournées sont réduites à 3 par semaine.
Le CHIBS gère totalement les aversions des convives sur le menu du jour.
Ce fonctionnement permet une meilleure efficience du service : réduction des tournées, distribution la veille du repas à consommer (et non le jour même, ce qui permet une meilleure organisation en cas de souci de transport), suppression du local de stockage, des frigos et de leur maintenance…

M LEFEVRE demande si nous pouvons justifier les écarts de prix entre les propositions.

Le Président rappelle que la commission d'appel d'offres a analysé l'ensemble des offres et qu'elle a tenu compte des différences des prestations proposées.

M DUROT confirme le sérieux du travail réalisé dans l'analyse des offres par la CAO.

En l'absence d'autres demandes d'explications, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le marché à passer avec le CHIBS dont le siège social est situé 33, quai du Romerel 80230 Saint-Valéry-sur-Somme pour un montant estimatif de **679 420,00€TTC** pour les 4 années possibles du marché, ceci sur la base du prix unitaire du repas de 4,60 €HT, avec 0,2530 € de TVA à 5,5%, soit un coût de 4,8530 €TTC le repas, d'autoriser le Président, à signer le dit marché avec l'entreprise, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants : procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations, d'autoriser le Président à signer ce marché et de mandater le Président pour mener cette prestation

dans les limites des crédits qui seront votés aux budgets 2018, 2019, 2020 et 2021 (budget général CCV, section de fonctionnement, service SOCREP, article 6042).

Point n°26 : TOURISME – Tarifs de location des gîtes du manoir de MIANNAY

Le Président précise au conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur la grille tarifaire de location des gîtes du manoir de MIANNAY, suite à la fusion des deux communautés de communes.

Dans l'immédiat, le Président propose de maintenir les tarifs qui avaient été délibérés par la CCVV lors du conseil du 27 février 2012. En effet, il n'y pas eu de modifications qui pourraient justifier une augmentation des locations. Par ailleurs, il est proposé d'annexer la grille tarifaire de la vaisselle et autres accessoires.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à la majorité** (M DEQUEVAUVILLER s'abstient) d'appliquer à partir du **1er octobre 2017** les tarifs repris dans le tableau ci-dessous :

Désignation du gîte	**Gîte 1 « Lavande » (7 personnes)**		**Gîte 2 « Hortensias » (5 personnes)**		**Gîte 3 « Hirondelles" (10/14 pers)**	
Durée de location	2 jours/ 2 nuits	semaine	2 jours/ 2 nuits	semaine	2 jours/ 2 nuits	semaine
Basse saison (toute l'année sauf juillet/août) **& vacances scolaires (toutes zones)**	255 €	440 €	204 €	367 €	460 €	796 €
Haute saison (juillet/août)	291 €	530 €	233 €	449 €	528 €	918 €
Nuit supplémentaire	41 €		36 €		82 €	
Basse saison & hors vacances scolaires Une semaine pour les 3 gîtes ensemble pour un même bénéficiaire	1 224 €					
Basse saison & hors vacances scolaires Par semaine suivante consécutive pour les 3 gîtes ensemble pour un même bénéficiaire	1 020 €					
Option ménage	75 €		75 €		125 €	
Location de parure de drap	7 € par parure et par séjour					
Location de serviette de toilette	1 € par serviette et par séjour					

- **d'appliquer** également les tarifs suivants pour :
  - les charges locatives :
    - au-delà d'un forfait de 8 KWh, paiement des consommations électriques,
    - le remplacement des consommables détruits et/ou détériorés : vaisselles, accessoires de cuisine *(cf. tarifs appliqués ci joint).*
  - la vente de souvenirs : pochette de randonnées : 3 € ; enveloppes entêtes Manoir : 1 € les 10 *; (le cas échéant, cartes postales ; photos…).*
- **d'ouvrir sur l'année entière** les gîtes à la location pour la période du 01 janvier au 31 décembre.

Point n°27 : TOURISME - Projet de rénovation des gîtes du manoir de MIANNAY

Le Président expose à l'assemblée que les gîtes du manoir de MIANNAY ont besoin d'une rénovation pour répondre à l'attente des clients louant ce dernier. En effet depuis l'ouverture, aucune rénovation n'a eu lieu.

Une première estimation des services évalue les travaux à 119 000€HT pour les 3 gîtes, soit un ratio de 342€HT du m², auquel il faut prévoir 62 000€HT de remplacement de mobilier / décoration, soit un total 181 000€HT.
L'estimation de la maitrise d'œuvre est quant à elle évaluée à environ 12%.
Avec une estimation des sommes à valoir de 25% à ce stade d'études préliminaires, le coût de l'opération peut être estimé à 250 000€HT soit 300 000€TTC dans une fourchette très haute.

Le Président rappelle par ailleurs qu'il semble inadéquat de rénover les gîtes un par un, et qu'il convient de fermer le site pour permettre de réaliser les travaux en une seule fois.
Dans ces conditions, les travaux seraient réalisés en fin d'année 2018, dans la période creuse des locations.

Cependant, il convient de lancer l'opération dès maintenant si nous souhaitons réaliser les travaux au meilleur moment.

Des crédits ont été inscrits en dépenses d'investissement à l'opération 700 / TOUMAN 90 / 2135 pour 20 000€TTC permettant d'engager la consultation des bureaux d'études.

Le Président propose ainsi au conseil de donner suite à ce projet de rénovation, et l'engagement des études permettra d'affiner le montant de l'opération au budget 2018.

M DELAPORTE précise au conseil que le renouvellement de la classification est programmé le 19 octobre 2017 par les gîtes de France. Il n'est pas exclu que l'on perde un épi sur un ou plusieurs gîtes.

M LEFEVRE s'inquiète de cette dépense, et pour quel intérêt, précisant que la gestion de ce type d'équipement n'est vraiment pas adapté pour les collectivités avec leur lourdeur administrative. Ainsi il est plutôt contre cette étude de rénovation.

Le Président demande alors s'il faut vendre ce manoir, car à défaut de travaux, il va désormais se dégrader rapidement.

Mme LEULIETTE pense qu'il conviendrait de s'inspirer de ce qui se fait par ailleurs, comme par exemple le manoir de DAOURS.

M LEFEVRE pense que la collectivité n'a pas à s'immiscer dans les investissements où il n'y a aucune nécessité de service public.

Mme HOLLEVILLE MILHAT rappelle qu'en son temps, la CCVV s'était déjà interrogée sur la gestion des gîtes, et que le lancement d'une délégation de service public (DSP) s'était révélé infructueux. Pour autant, la question reste posée à terme.

Le Président rappelle que l'étude détaillée de la rénovation permettra au conseil de statuer définitivement sur les investissements à réaliser. Il y aura lieu à nouveau débat au vu du rendu des études.

En l'absence d'autres demandes d'explications, le Président maintien le vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à la majorité avec la voix prépondérante du Président** (21 voix pour, 21 voix contre, 2 abstentions) d'approuver le lancement des études de rénovation des gîtes du manoir de MIANNAY décrit ci-dessus, d'autoriser le lancement d'une consultation de maitrise d'œuvre et la signature d'un marché permettant de lancer l'opération de rénovation, d'autoriser le Président à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires institutionnels, de confirmer cette opération au budget CCV / DI / OP 700 / TOUMAN 90, où sont inscrits au budget 2017 20 000€TTC et de mandater le Président pour suivre ce dossier dans la limite des crédits inscrits au budget 2017.

Point n°28 : ENVIRONNEMENT - DECHETS – Reconduction expresse n°5 du marché METOSTOCK 2013/2018 pour la gestion de la déchèterie – année 2018

Le Président informe de son intention de reconduire pour l'année 2018 (6ème année d'exécution) le marché de prestations de services suivant, comme l'autorise les conditions initiales des marchés :

Entreprise	Objet du marché	Montant annuel estimatif
Marché METOSTOCK	Gestion déchèterie	383 570 €HT

L'évolution de ce marché est la suivante depuis 2013 (base mo) :

Année	2013	2014	2015	2016
collecte	133 150,31 €	130 009,08 €	129 626,89 €	130 289,80 €
traitement	182 895,76 €	224 401,29 €	205 884,39 €	232 562,20 €
transport	63 909,14 €	69 472,80 €	66 058,23 €	73 771,82 €
TGAP	12 659,64 €	20 843,71 €	20 373,21 €	22 560,48 €
TOTAL (base mo)	**392 614,85 €HT**	**444 726,88 €HT**	**421 942,72 €HT**	**459 184,30 € HT**
TOTAL (révisé)	**392 614,85€HT**	**454 149,97 €HT**	**432 800,76 €HT**	**468 624,46 € HT**
Taux de TVA	7%	10%	10%	10%

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de procéder à la cinquième (5ème) reconduction expresse pour l'année 2018 (6ème année d'exécution), du marché METOSTOCK n°2012-019 : "Exploitation de la déchèterie et du quai de transfert de 2013 à 2018" repris ci-dessus, d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

Point n°29 : ENVIRONNEMENT - DECHETS – – Reconduction expresse n°2 du marché VEOLIA PROPRETE 2013/2018 pour le traitement des déchets – année 2018

Le Président informe de son intention de reconduire pour l'année 2018 (6ème année d'exécution) le marché de prestations de services suivant, comme l'autorisent les conditions initiales des marchés :

Entreprise	Objet du marché	Montant annuel estimatif Marché initial et avenant n°1
Marché VEOLIA PROPRETE	Tri conditionnement des déchets ménagers recyclables, propres et secs [Emballages ménagers papier et cartons, (DEM)]	172 536,08 €HT 1000t de déchets

L'évolution de ce marché est la suivante depuis 2012 (base mo et HTVA) :

Année	2013	2014	2015	2016
TOTAL tonnage SORTANT (DEM et journaux)	138 990,34 €	141 597,97€	141 851,87€	150 095,33€
Total Refus de tri	825,00 €	189,20€		
Extension plastiques				21 134,92€
TGAP	225,00 €	51,60€		
TOTAL (base mo) HTVA	140 040,34 €	141 838,77 €	141 851,87 €	171 230,25 €
TOTAL (révisé) HTVA	140 040,34 €	145 667,62 €	146 248,22€	175 851,89 €
Taux TVA	7%	10%	10%	10%

Pour l'année 2016, le montant exécuté a représenté 1 757,61 tonnes de déchets triées et 1 535,09 tonnes valorisées, soit un ratio de 12,66% de refus de tri.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de procéder à la deuxième (2ème) reconduction expresse pour l'année 2018 (6ème année d'exécution), du marché VEOLIA PROPRETE n°2012-011 : "Tri conditionnement des déchets ménagers recyclables, propres et secs - 2013 à 2018" repris ci-dessus, d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

Point n°30 : ENVIRONNEMENT - DECHETS – Marché 2018/2023 pour le traitement des déchets – année 2018

La séance étant ouverte, le Président rappelle à l'assemblée que le conseil, réuni le 05 octobre 2016, point n°32, a décidé de procéder à la dernière reconduction du marché, année 2017, pour le traitement et l'élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV.
De ce fait, la CCV a procédé au lancement d'un appel d'offre européen, consultation n°2017-007 « Traitement et élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par les services de la C.C.V. ».

Les estimations étaient les suivantes :

OM	Encombrants	OM 6 000 t	Encombrants 1 500 t	MONTANT TOTAL sans TGAP ANNUEL	pour 4 ans	pour 6 ans
56,00 €	62,00 €	336 000 €	93 000 €	430 000 €	1 720 000 €	2 580 000 €

TGAP	Montant	MONTANT TOTAL avec TGAP		
2017	TGAP	ANNUEL	pour 4 ans	pour 6 ans
32 €/t	240 000 €	670 000 €	2 680 000 €	4 020 000 €

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre lancé le 21 juillet 2017 : SUEZ RV Nord Est et METOSTOCK Environnement.

Réunie le 04 septembre 2017, la Commission d'appel d'offre a déclaré la consultation infructueuse pour cause de réception d'offres inacceptables par application de l'article 59-I 3ème alinéa du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. *"Il est précisé qu'une offre peut-être déclarée inacceptable dès lors que le prix de l'offre excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure."*

Une procédure concurrentielle avec négociation (articles 71-72-73 du Décret) a été relancée auprès des deux candidats ayant répondu à l'appel d'offres initial.

Réunie le 19 septembre 2017, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre la mieux disante, à savoir celle de la société METOSTOCK Environnement et propose au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ce marché n°2017-007 avec l'entreprise METOSTOCK Environnement SAS de Feuquières-en-Vimeu qui se présente avec un sous-traitant, IKOS Environnement de Blangy-sur-Bresle (76340) pour un montant estimatif du marché de :

OM	Encombrants	OM 6 000 t	Encombrants 1 500 t	MONTANT TOTAL sans TGAP ANNUEL	pour 4 ans	pour 6 ans
72,00 €	71,00 €	432 000 €	106 500 €	538 500 €	2 154 000 €	3 231 000 €

	TGAP	Montant TGAP	Montant TGAP annuel	MONTANT TOTAL avec TGAP ANNUEL	pour 4 ans	pour 6 ans
OM	15,0 €/t	90 000 €	112 500 €	651 000 €	2 604 000 €	3 906 000 €
Encombrants	15 €/t	22 500 €				

La TGAP pratiquée, qui allie une valorisation de 75% des biogaz et un mode d'exploitation en méthode bioréacteur, est une TGAP réduite à 15,00 €HT (*16,50 €TTC*).

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le marché n°2017-007 à passer avec l'entreprise **METOSTOCK Environnement SAS**, dont le siège social est situé avenue du Vimeu vert, ZAVI, 80210 Feuquières-en-Vimeu et d'accepter la sous-traitance confiée à **IKOS Environnement**, dont le siège est situé sur la ZI, rue du marais 76340 BLANGY-SUR-BRESLE, pour un montant estimatif annuel de 651 000 €, 2 604 000 €HT pour les 4 années initiales et 3 906 000 €HT pour les 6 années possibles, avec 390 600 € de TVA à 10%, soit un **montant estimatif final du marché de 4 296 600 €TTC**.

Avec les prix unitaires par tonne suivants et une TVA à 10% (hors TGAP) :

Ordures ménagères :	72,00 €HT dont	55,00 €HT en sous-traitance
	79,20 €TTC	*60,50 €TTC en sous-traitance*
Encombrants :	71,00 €HT dont	54,00 €HT en sous-traitance
	78,10 €TTC	*59,40 €TTC en sous-traitance*

d'autoriser le Président, à signer ledit marché avec l'entreprise, compte tenu de la présentation au conseil communautaire des documents suivants : procédure de la consultation retenue, acte d'engagement, identité de l'entreprise attributaire, montant exact des prestations, de mandater le Président pour mener ces opérations dans les limites des crédits qui seront votés au budget 2018, budget de fonctionnement, service DECTRA, article 611, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché et des travaux correspondants.

Point n°31 : ENVIRONNEMENT - SPAC – Reconduction expresse n°3 du marché COLAS à bons de commande 2015/2018 pour les travaux d'entretien des réseaux – année n°4 - 2018

Le Président informe de son intention de reconduire, pour l'année 2018, le marché "Travaux sur les réseaux d'assainissement ; réparations, branchements, extensions limitées" comme l'autorisent les conditions initiales des marchés à bons de commandes :

Entreprise	Objet du marché	Montant estimatif en €HT par an
LOT 1 Marché COLAS Marché n°2014-012-L01	Travaux sur le réseau d'assainissement	70 860 €

Pour l'année 2016, le montant exécuté s'est élevé à 37 938,57€HT.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de procéder à la troisième (3ème) reconduction expresse pour l'année 2018, **4ème et dernière année du marché** n°2014-012-L01 "Travaux sur les réseaux d'assainissement - 2015 à 2018" de la société COLAS NORD-EST, Agence d'Amiens, ZI, 60, rue de la Croix de Pierre 80081 AMIENS, d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier, d'autoriser le Président à relancer une consultation en 2018 pour renouveler ce marché « travaux sur les réseaux d'assainissement ; réparations, branchements, extensions limitées ».

Point n°32 : ENVIRONNEMENT - SPAC – Reconduction expresse n°3 du marché SATER à bons de commande 2015/2018 pour les contrôles des réseaux – année n°4 - 2018

Le Président informe de son intention de reconduire, pour l'année 2018, le marché "Contrôles des réseaux d'assainissement anciens et neufs ; inspections télévisées - contrôles d'étanchéité - contrôles de compacité - travaux de réhabilitation in situ liés aux contrôles ci-avant", comme l'autorisent les conditions initiales des marchés à bons de commandes :

Entreprise	Objet du marché	Montant estimatif en €HT par an
LOT 2 Marché SATER Marché n°2014-012-L02	Contrôles sur le réseau d'assainissement	55 099 €

Pour l'année 2016, le montant exécuté s'est élevé à 24 802,00€HT, soit au prix mo, 25 781,70€HT dont :
Travaux d'entretien : 2 394,52€HT ; Travaux d'investissement : 22 407,48€HT sur les opérations 146, 152, 153 réhabilitation des réseaux années 2014-2015-2016.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de procéder à la troisième (3ème) reconduction expresse pour l'année 2018, **4ème et dernière année** du marché n°2014-012-L02 "Contrôles sur les réseaux d'assainissement - 2015 à 2018" de la société SATER, Agence de Saint-Omer, rue du Bras, Tatinghem, BP40185, 62504 SAINT-OMER, d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier, et d'autoriser le Président à relancer une consultation en 2018 pour renouveler ce marché «Contrôles des réseaux

d'assainissement anciens et neufs ; inspections télévisées, contrôles d'étanchéité, contrôles de compacité, travaux de réhabilitation in situ liés aux contrôles ci-avant».

Point n°33 : ENVIRONNEMENT – SPAC – Etude de désactivation des surfaces actives sur la commune de CHEPY - financement

Le Président expose à l'assemblée que la collectivité a validé lors du conseil du 11 décembre 2013, point n°27, une évolution du Programme Pluriannuel Concerté avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la période 2013 - 2018. Ce PPC permet la participation financière de cet organisme pour la gestion des surfaces actives liées au réseau d'assainissement.

Aussi, pour l'année 2017, il est prévu une étude de déraccordement des surfaces actives du réseau d'assainissement unitaire de CHEPY.

Cette étude permettra de définir :
La déconnexion d'une partie du réseau,
L'étude technique de la gestion des eaux pluviales,
L'étude partielle concernant les rues suivantes : de Frières, de Feuquières, d'Emmonville, Firmin et Nicolas Get, du Docteur Roger Castel.

Le montant de cette étude est de 30 000 €HT, détaillée comme suit :
Estimation de l'étude : 14 000€
Dossier Loi sur l'eau : 5 000€
Etude topographique : 9 500€
Divers et imprévus : 1 500€

L'étude est imputée au budget ASSAINISSEMENT 2017 en investissement dans le cadre de l'opération n°155, article 203.

Cette étude débuterait en 2017, dès l'accord de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP). Celle-ci a donné un avis favorable a priori dans le cadre du PPC.

Aussi, sous réserve des décisions définitives des partenaires financiers institutionnels, le plan de financement prévisionnel minimal auquel pourrait prétendre la collectivité s'établit de la façon détaillée ci-après :

Description	Montant éligible	Taux	Montant
Agence au titre de la dotation normale	30 000,00 €	50,00%	15 000€
Total subventions		**50,00%**	**15 000€**
Part collectivité HTVA	30 000,00 €	50,00%	15 000€
TOTAL HTVA		**100%**	**30 000€**

Le Président propose de donner suite à cette demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le projet d'étude de déraccordement des surfaces actives du réseau d'assainissement unitaire de CHEPY, décrit ci-dessus, d'approuver le dossier de demande de subvention établi par les services et évalué à 30 000€HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus et de solliciter une aide de l'agence de l'eau à hauteur de 50%, soit 15 000€ en subvention, d'autoriser le Président à lancer une consultation en procédures adaptées pour mener à bien cette étude, et de mandater le Président pour suivre ce dossier dans la limite des crédits qui sont inscrits au budget ASSAINISSEMENT 2017,

Comme décidé en début de ce conseil, le point n°43 est abordé maintenant

Point n°43 : Convention de gestion et d'entretien des itinéraires de randonnées - CCV / ENTESV -Nouvelle convention CCV / DEPARTEMENT – année 2017

Le Président rappelle que la CCVI, la CCVV et le DEPARTEMENT étaient liés par une convention de 3 ans pour la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnées pour chacun des territoires. Ces deux conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2016.

Le DEPARTEMENT propose à la CCV le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an. Cette convention a été approuvée par la commission permanente du département en date du 11 septembre dernier.

Cette convention définit les conditions des itinéraires pouvant bénéficier de l'aide à l'entretien, les engagements de gestion et d'entretien de la CCV, les engagements du DEPARTEMENT et l'aide financière apportée. Cette dernière est

de 45€ par km et par an pour les circuits du réseau communautaire, et de 55€ par km et par an pour les circuits du réseau départemental. Le montant total de l'aide financière pour la C.C.V. s'élève à 3 851 €

En 2016, l'aide apportée a été de 655€ pour la CCVI et de 3 196 € pour la CCVV.

Le Président propose de donner suite au renouvellement de cette convention, qui au-delà de l'aide financière permet d'entretenir des chemins de randonnées dans le Vimeu et d'assurer une maintenance de ceux-ci.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver cette nouvelle convention entre la CCV et le DEPARTEMENT de la SOMME relative à la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnées par la CCV pour l'année 2017, d'autoriser le Président à signer cette convention et de mandater le Président pour mettre en application cette convention.

Point n°34 : NUMERIQUE - FFTH – Point du déploiement sur le territoire – communication

M LEFEVRE intervient pour préciser que la première vague de raccordement à la fibre est désormais opérationnelle, avec cependant des demandes de raccordements mitigées.

Les travaux de la seconde vague sont terminés, mais la disponibilité de l'accès à la fibre ne sera possible qu'à compter du 23 novembre prochain, suite à une erreur administrative du délégataire COVAGE. Les premiers raccordements devraient être faits avant la fin de l'année.

Les élus de FRESSENNEVILLE font état de difficultés de fonctionnement sur la fibre.

M LEFEVRE souhaite qu'un registre précis soit tenu dans chaque commune, pour faire valoir les difficultés rencontrées. La CCV pourra alors intervenir auprès de SOMME NUMERIQUE et de COVAGE.

M LELEU intervient pour soulever le problème de raccordement des bâtiments des collectivités, soit 500€HT par bâtiment. Pour sa commune, c'est un coût de 2 000€HT. C'est inadmissible dès lors que la CCV a investi près de 1 400 000€ dans le déploiement du FTTH. Il considère que SOMME NUMERIQUE ne joue pas le jeu sur ce dossier. Par ailleurs, il semble que les communes ne pourraient souscrire qu'auprès d'un seul opérateur, sans concurrence possible.

Le Président précise qu'il a rencontré M BLONDIN de COVAGE, et que la discussion est engagée auprès de SOMME NUMERIQUE pour le coût de raccordement des collectivités.

M LEFEVRE tient à préciser que les communes peuvent faire appel à l'opérateur de leur choix, comme pour les particuliers ; c'était un défaut d'information et d'incompréhension.

M DEQUEVAUVILLER demande pourquoi les communes ne peuvent demander un seul abonnement pour l'ensemble de leurs sites.

M LEFEVRE précise que les communes peuvent regrouper les coûts sur une seule facture, mais qu'il y aura de toute façon un abonnement par site individualisé, tout comme le téléphone actuellement.

M LEFEVRE rappelle que les « grands » opérateurs ne viennent pas actuellement, étant tous dans une position d'attente. Cependant, il y a actuellement 6 opérateurs sur le territoire, qui doivent permettre de faire un choix éclairé par tous les demandeurs d'accès au réseau FTTH.

M LELEU rappelle cependant qu'il y a eu un progrès de SOMME NUMERIQUE, car désormais l'accès au réseau est gratuit pour les particuliers, alors qu'initialement un coût de 150€ était envisagé.

M DEQUEVAUVILLER intervient pour préciser qu'il semble dès lors que les fourreaux privatifs soient obstrués, que les entreprises missionnées par COVAGE arrêtent les raccordements sans rechercher à solutionner le problème.

Le Président précise que la CCV fera remonter toutes ces remarques et interrogations auprès de SOMME NUMERIQUE et de COVAGE.

Le Président propose de clore ce point. Le conseil prend **acte** de cette communication.

Point n°35 : CULTURE – Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) entre l'ETAT et la CCV pour les années 2017 - 2021

Le Président expose au conseil que la communauté de communes du Vimeu est sollicitée par la DRAC pour la mise en place d'un CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) sur son Territoire. Cette convention, cosignée par la DRAC, Le Ministère de l'éducation Nationale et le conseil Départemental, engagent chacun des acteurs à une démarche partenariale pour la mise en place d'actions culturelles pour l'ensemble des habitants du territoire. Ils s'engagent à fédérer leurs moyens humains et financiers pour accroître significativement la présence artistique de référence sur le

Territoire.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) tout au long de la vie permet à la fois une harmonisation et une optimisation progressive des actions existantes ; il permet également, de par un effort supplémentaire consenti par les différents partenaires, de proposer de nouvelles formes d'intervention, complémentaires, favorisant ainsi un objectif de généralisation, condition d'une démocratisation culturelle avérée,

Chaque année que recouvre ce présent contrat au minimum deux résidences-mission à amplitude intercommunale sont organisées,

Ces deux résidences-mission, artistiques ou journalistiques, sont construites en faveur de tous les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, dans leurs différents temps : scolaire, périscolaire et hors scolaire, ce qui induit, au-delà de cette jeunesse un rayonnement en direction des familles.

Le choix des artistes et/ou journaliste résidents peut s'opérer à partir d'appels à candidatures adressés aux communautés artistique ou journalistique internationales. Chaque résidence-mission fait l'objet d'un cahier des charges précis.

Par ailleurs, la direction régionale des affaires culturelles s'engage à faire régulièrement bénéficier la communauté de communes d'actions de diffusion artistique menées également à des fins d'éducation artistique et culturelle dont elle serait à l'initiative ou auxquelles elle est associée en tant que partenaire co-financeur.

Dans le cadre du CLEA, la DRAC des Hauts-de-France finance une partie du Poste de coordination culturelle pendant 3 années (2017-2018-2019) pour un montant annuel dégressif de 8000€, 5000€ et 3000€,

L'Etat à travers la DRAC des Hauts de France co-finance également les résidences missions par le biais d'une subvention annuelle de 31 200€ sur les programmations culturelles 2018/2019-2019/2020-2020/2021, sous réserve de l'inscription des crédits dans chacune des lois de finances concernées, selon le principe de l'annualité.

La communauté de communes du Vimeu s'engage donc à inscrire sur chaque saison les dépenses liées aux deux résidences missions, soit 60 000€ par saison.

L'Etat à travers la DRAC des Hauts de France contribue par ailleurs au financement et au cofinancement des dispositifs nationaux ou régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la culture ou conjoints avec le ministère de l'éducation nationale et/ou d'autres services comme le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (réseau CANOPE), que le groupe de pilotage estime pertinent de mobiliser, à hauteur de **15 000€** pour la durée du présent conventionnement, soit un montant de 5 000€ par an.

La DRAC s'engage également :

- à faire bénéficier le territoire intercommunal des ressources immédiatement mobilisables en matière d'éducation artistique et culturelle et à proposer à la communauté de communes du Vimeu des temps d'échanges d'expériences et de mise en réseau avec d'autres territoires inscrits dans des dynamiques similaires ;
– à faire régulièrement bénéficier la communauté de communes d'actions de diffusion artistique menées également à des fins d'éducation artistique et culturelle ou d'action culturelle dont elle serait à l'initiative ou auxquelles elle est associée en tant que partenaire cofinanceur.
Ces deux dernières contributions sont estimées à **15 000€** pour la période que recouvre ce présent conventionnement, soit un montant de 5 000€ par an.

Le Président propose de suivre ces propositions, qui rentrent dans les actions culturelles mises en œuvre sur le territoire et que souhaite développer la CCV.

Mme HOLLEVILLE MILHAT souhaite préciser que la CCV est la seule communauté de la Somme retenue, comme territoire pilote.

Le Président précise que ce partenariat permettra de financer le poste de M LELEU, de déclencher de nouvelles actions culturelles et de développer les actions culturelles sur le territoire.

M PETIT intervient pour regretter que les instances ne participent pas aux projets des communes dès lors que la CCV est l'opérateur principal.

M LEFEVRE rappelle qu'il avait proposé que la salle VIM'ART soit reprise par la CCV, du fait de son rayonnement, mais que le choix de la commune n'a pas été celui-ci.

Le Président confirme que c'était la volonté de la commune, tant par M FRANCOIS que M PETIT.

En l'absence d'autres demandes d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) pour la période 2017 -2020 proposé par la DRAC des Hauts de France, de donner mandat au Président à effet de signer ce futur contrat établi sur les bases exposées ci dessus, de mandater le Président pour mettre en œuvre ce contrat et de demander au Président de rendre compte annuellement des actions relevant de ce contrat avec la DRAC des Hauts de France.

Point n°36 : CULTURE – Demande des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie n°2 et n°3 et désignation du titulaire de la licence

Le Président rappelle la décision de la Communauté de communes du Vimeu de se doter d'un Projet culturel, afin de développer et diversifier les activités culturelles sur l'ensemble de son territoire.
Ainsi, régulièrement, le Président rend compte des programmations et bilans des spectacles mis en place dans le cadre de cette programmation.

Pour permettre ce développement culturel au sein de notre territoire, Monsieur Benoit LELEU, assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, a été nommé coordonnateur culturel de la Communauté de communes du Vimeu.

Dans ce contexte, tout organisateur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession au travers d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 et la circulaire du 13 juillet 2000, réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.
La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.
Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités publiques :

- Licence de 1ère catégorie : L'obligation de détenir une licence d'exploitant de lieux pèse sur les seules personnes qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- Licence de 2ème catégorie : Les producteurs et les entrepreneurs de tournées classés dans la catégorie producteurs de spectacles ont la responsabilité du spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ils choisissent et montent les spectacles, ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et en assument la responsabilité.
- Licence de 3ème catégorie : Les entrepreneurs de spectacles classés dans la catégorie des diffuseurs sont ceux qui fournissent au producteur un lieu ou une salle de spectacle en ordre de marche. Ils assurent notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles, l'encaissement des recettes. Lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

Etant donné l'activité culturelle de la Communauté de communes du Vimeu, le Président propose au Conseil communautaire de :

- procéder à la demande des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories n°2 et n°3,
- désigner Benoit LELEU, en tant que coordonnateur culturel, titulaire des licences sus nommées,
- compléter les délégations données au Président (délibération du Conseil communautaire du 11 janvier 2017, point 08), par l'autorisation de nommer directement le titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, en cas de changement imprévu ou lors du renouvellement à la fin des 3 ans de validité des licences.

VU l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la mise en place de la licence d'entrepreneur de spectacles, modifiée en dernier lieu par la Loi n°99-198 du 18 mars 1999, le Décret n°2000-609 du 29 juin 2000 et son Arrêté du 29 juin 2000, précisant les modalités de fonctionnement des commissions,
VU l'insertion en 2008, des articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants du Code du travail dans l'Ordonnance de 1945 et ses décrets d'application formant désormais l'essentiel de la base juridique du régime des licences,
VU l'Arrêté du 24 juillet 2008 instaurant des obligations pour les exploitants de lieux de spectacles quant aux règles de sécurité,
VU la Loi du 23 janvier 2011 et ses textes d'application modifiant le code du travail, notamment pour les entrepreneurs établis dans un autre Etat de l'espace économique européens,
VU l'Arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du Code du travail (partie réglementaire) et relatif à la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants, version consolidée au 15 septembre2015,
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant la Communauté de Communes du Vimeu,
VU la délibération du 05 janvier 2017 actant l'élection du Président de la Communauté de Communes du Vimeu,

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** de procéder à la demande des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories n°2 et n°3 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, de désigner monsieur Benoit LELEU, en tant que coordonnateur culturel, titulaire des licences sus nommées, de compléter les délégations données au Président (délibération du Conseil communautaire du 11 janvier 2017, point 08), par l'autorisation de nommer directement le titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories n°2 et n°3, en cas de changement imprévu ou lors du renouvellement à la fin des 3 ans de validité des dites licences, tout en précisant que le Président devra rendre compte des décisions prises en ce sens, et de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par le premier vice président ou, le cas échéant, par le vice président en charge de la culture,

Point n°37 : MOBILITE - Transports scolaires - nouvelles modalités de gestion des transports périscolaires à compter de la rentrée 2017/2018

Le Président expose au Conseil Communautaire que les conditions de mise en œuvre des transports périscolaires ont été modifiés lors du conseil communautaire du 30 juin 2008 afin de répondre aux différentes contraintes réglementaires en matière de réglementation des transports publics de personnes.

Cependant, avec la fusion et le nouveau périmètre de l'intercommunalité d'une part, de l'extension de la compétence transport et mobilité à l'ensemble du territoire d'autre part, il y a lieu d'adapter le service avec l'intégration des établissements scolaires des 12 communes de l'ex CCVV dans le dispositif d'attribution des transports périscolaires.

La commission chargée de la mobilité a étudié les différentes possibilités envisageables. Il est apparu que la solution la plus cohérente serait d'optimiser les différents déplacements, pour stabiliser le coût des transports, sans augmentation des charges salariales et des charges variables liées au matériel de transport.

La commission Transport – Mobilité réunie le 24 / 07 / 2017, au vu des conditions réelles constatées sur les années précédentes a ainsi proposé les nouvelles modalités ci-dessous à appliquer dès la rentrée scolaire de septembre 2017/2018.

Pour les écoles des communes de l'ensemble du territoire de la CCV

- Limiter à 3 au lieu de 4, le nombre de déplacements par classe pour l'année scolaire 2017/2018, dont 1 transport maximum dans la période d'avril, mai, juin.
- Maintenir à 200km, le nombre de kilomètres alloué par classe pour l'année scolaire 2017/2018

Pour les collèges de Feuquières et Friville

- Limiter à 30 au lieu de 35, le nombre de déplacements pour chaque établissement pour l'année scolaire 2017/2018, dont 10 transports maximum dans la période d'avril, mai, juin.
- Maintenir à 50km, le nombre de kilomètres par déplacement, soit un total de 1 500 Kms alloués à chaque établissement.

Pour le Lycée du Vimeu de Friville Escarbotin

- Maintenir à 45 le nombre de déplacements pour l'ensemble du Lycée pour l'année scolaire 2017/2018 dont 15 transports maximum dans la période d'avril, mai, juin.
- Maintenir à 50km, le nombre de kilomètres par déplacement, soit un total de 2 250 Kms alloués au Lycée

La commission Transport propose ces nouvelles modalités qui permettent à tous les établissements scolaires d'assurer en toute liberté l'organisation des sorties, tout en rationalisant les moyens alloués. La principale contrainte instaurée, mais obligatoire, est le quota imposé dans le dernier trimestre scolaire.

Le Président propose de suivre ces propositions, en précisant que les transports périscolaires obligatoires ne sont pas concernés (comme le transport vers les centres aquatiques, vers les cantines scolaires ou les transports liés aux animations organisées par la CCV).

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver les nouvelles modalités des transports périscolaires à compter de l'année scolaire 2017/2018, de donner mandat au Président pour appliquer ces nouvelles modalités et les mettre en œuvre.

Point n°38 : ECONOMIE – Appel à projet local d'ingénierie « revitalisation des centres bourgs »

Le Président expose au Conseil Communautaire que L'Etat et le Département ont lancé conjointement un appel à projet d'ingénierie et d'expertise à la fin du mois de juillet.
Cet appel à projet est à situer dans la continuité des précédentes démarches mises en œuvre sur le département :

L'appel à manifestation d'intérêts « centres bourgs » (AMI) lancé en juin 2014 par l'Etat en direction des zones rurales et périurbaines, dont la ville de Ham a été lauréate.

La démarche « rayonner en Somme » portée en 2016 qui a concerné deux collectivités, Péronne et Gamaches

Ce nouvel appel à projet permettra d'accompagner quatre nouveaux lauréats, deux en 2017, deux en 2018, dans la réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel. Dans la Somme, 50 communes sont éligibles.

Cet appel à projet est financé à hauteur de 100 000€ pour au plus 70% des dépenses.
Ainsi pour chaque lauréat, une aide de 25 000€ est apportée, la ou les collectivités apportant au minimum 10 715€.

L'étude relative à ce diagnostic pré-opérationnel se déroulera en deux phases :

L'élaboration d'un diagnostic partagé et global visant à identifier et prioriser les enjeux en faveur de la revitalisation des centres bourgs,

L'élaboration d'une feuille de route, visant à faire émerger les stratégies de développement local pour redynamiser le bourg. Les ressorts et les leviers à mobiliser seront identifiés ainsi que les opérations à programmer.

Sur notre territoire, seules 3 communes sont éligibles, FEUQUIERES EN VIMEU, FRESSENNEVILLE et FRIVILLE ESCARBOTIN.

L'Etat et le Département privilégieront les couples communes / EPCI pour garantir une cohérence des diagnostics et des plans d'actions à l'échelle de l'intercommunalité.

C'est pourquoi le Président propose qu'une candidature portée par la CCV soit déposée. Il y a en effet, une vraie cohérence avec en parallèle la mise en œuvre de notre PLUI.

Le Président rappelle qu'il a invité les communes concernées à une réunion le 13 septembre dernier, en élargissant le débat aux communes de BETHENCOURT SUR MER, CHEPY et WOINCOURT, communes qui ont encore des commerces dans leurs centres bourgs. Il en est ressorti un consensus favorable au dépôt de la candidature de la CCV, associée aux communes volontaires.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est relativement serré :

Première quinzaine d'octobre – choix des lauréats
Fin novembre 2017 – choix des bureaux d'études
Décembre 2017 – signature du marché et engagement de l'étude

Dans ces conditions, le Président demande donc un mandat pour répondre à cet appel à projet lancé par l'Etat et le Département, tout en précisant que rien n'est décidé quant à la répartition du coût de l'étude. Nous verrons à trouver une juste répartition, si notre candidature est retenue.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à déposer la candidature du territoire pour cet appel à projet « revitalisation des centres bourgs samariens », lancé conjointement par l'Etat et le Département, de prendre en compte que l'opération serait de l'ordre de 35 à 40 000€, financée à hauteur de 25 000€ par le Département et l'Etat, et par la CCV et les communes pour un montant entre 10 et 15 000€, de valider le principe d'une participation minimale de 30% à l'étude, à répartir entre les communes bénéficiaires et la CCV, et de donner mandat au Président pour déposer la candidature du territoire.

Point n°39 : RH - Mise à jour du tableau des effectifs au 1 octobre 2017

Le Président expose qu'il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Le reclassement d'un certain nombre d'agents suite à des promotions sur concours, examens professionnels ou internes d'autre part nécessitent une mise à jour des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet. Par ailleurs, la position des postes a été revue pour rectifier des anomalies de calcul. Ainsi, le nombre de postes augmente, mais la masse salariale n'évolue pas corrélativement.

Il propose en conséquence d'actualiser au **1 octobre 2017** le dernier tableau des emplois permanents de la collectivité en date du **1 janvier 2017** (voté le 25 janvier 2017, point n°16), comme suit :

TOUS BUDGETS

Grade	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	créé - absence de concours ou en attente de	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
Attaché	A	1,00	1,00								
Rédacteur	B	3,00	3,00		28,00	0,80					0,80
Adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe	C	2,00	2,00		31,00						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	6,00	4,00	2,00	17,50						
Adjoint administratif territorial	C	4,00	4,00			0,70					0,70
SECTEUR ADMINISTRATIF		**16,00**	**14,00**	**2,00**	**76,50**	**1,50**					**1,50**
Animateur principal de 1ère classe	C	3,00	1,00	2,00							
animateur principal de 2ème classe	C	3,00	2,00	1,00							
Animateur	C	2,00	1,00	1,00							
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	1,00	2,00							
Adjoint territorial d'animation	C	2,00	2,00			0,80					0,80
SECTEUR ANIMATION		**13,00**	**7,00**	**6,00**		**0,80**					**0,80**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1,00		1,00	3,25						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,00	5,00	2,00	24,00						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3,00	2,00	1,00	6,00		1,00				
Assistant d'enseignement artistique	B	17,00	4,00	13,00	98,65		11,00				
SECTEUR CULTUREL		**28,00**	**11,00**	**17,00**	**131,90**		**12,00**				
Médecin	A	2,00	2,00		2,00						
Puéricultrice hors classe	A	1,00	1,00								
Educateur principal de jeunes enfants	B	2,00	2,00								
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1,00		1,00							
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3,00	3,00								
Auxiliaire de puériculture	C	2,00		2,00			1,00				
Agent social principal de 2ème Classe	C	4,00	1,00	3,00							
Agent social territorial	C	16,00	16,00		164,50						
SECTEUR MEDICO SOCIAL		**31,00**	**25,00**	**6,00**	**166,50**		**1,00**				
Conseiller territorial des A.P.S.	A	1,00		1,00							
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3,00	3,00								
Educateur territorial des A.P.S.	B	5,00	2,00	3,00			3,00				
SECTEUR SPORTIF		**9,00**	**5,00**	**4,00**			**3,00**				
Ingénieur Principal	A	1,00	1,00								
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	3,00		3,50						
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	1,00								
Technicien Territorial	B	3,00	2,00	1,00			1,00				
Agent de maîtrise Principal	C	3,00	2,00	1,00							
Agent de maîtrise	C	3,00	3,00								
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	24,00	16,00	8,00	35,00						
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17,00	11,00	6,00							
Adjoint technique territorial	C	46,00	34,00	12,00	135,42		9,00				
SECTEUR TECHNIQUE		**101,00**	**73,00**	**28,00**	**173,92**		**10,00**				
Apprenti		4,00	4,00							4,00	
SECTEUR HORS FILIERE		**4,00**	**4,00**							**4,00**	
TOTAL GENERAL REGROUPE TOUS BUDGETS		**202,00**	**139,00**	**63,00**	**548,82**	**2,30**	**26,00**	**0,00**	**0,00**	**4,00**	**2,30**

BUDGET SPAC

Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	1,00	1,00								
SECTEUR ADMINISTRATIF		**1,00**	**1,00**								
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	1,00		3,50						
Technicien Territorial	B	1,00	1,00								
Agent de maîtrise Principal	C	2,00	2,00								
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,00	1,00								
Adjoint technique territorial	C	1,00	1,00								
SECTEUR TECHNIQUE		**6,00**	**6,00**		**3,50**						
TOTAL GENERAL REGROUPE SPAC		**7,00**	**7,00**		**3,50**						

BUDGET RAMASSAGE SCOLAIRE

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	7,00	7,00								
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3,00	3,00								
Adjoint technique territorial	C	2,00	2,00								
SECTEUR TECHNIQUE		**12,00**	**12,00**								
TOTAL GENERAL REGROUPE RS		**12,00**	**12,00**								

BUDGET PRINCIPAL CCV (y compris les personnels mis à disposition)

Attaché	A	1,00	1,00								
Rédacteur	B	3,00	3,00		28,00	0,80					0,80
Adjoint administratif territorial principal de 1ère Classe	C	2,00	2,00		31,00						
Adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe	C	5,00	3,00	2,00	17,50						
Adjoint administratif territorial	C	4,00	4,00			0,70					0,70
SECTEUR ADMINISTRATIF		**15,00**	**13,00**	**2,00**	**76,50**	**1,50**					**1,50**
Animateur principal de 1ère classe	C	3,00	1,00	2,00							
animateur principal de 2ème classe	C	3,00	2,00	1,00							
Animateur	C	2,00	1,00	1,00							
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	1,00	2,00							
Adjoint territorial d'animation	C	2,00	2,00			0,80					0,80
SECTEUR ANIMATION		**13,00**	**7,00**	**6,00**		**0,80**					**0,80**
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1,00		1,00	3,25						
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,00	5,00	2,00	24,00						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3,00	2,00	1,00	6,00		1,00				
Assistant d'enseignement artistique	B	17,00	4,00	13,00	98,65		11,00				
SECTEUR CULTUREL		**28,00**	**11,00**	**17,00**	**131,90**		**12,00**				
Médecin	A	2,00	2,00		2,00						
Puéricultrice hors classe	A	1,00	1,00								
Educateur principal de jeunes enfants	B	2,00	2,00								
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1,00		1,00							
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	3,00	3,00								
Auxiliaire de puériculture	C	2,00		2,00			1,00				
Agent social principal de 2ème Classe	C	4,00	1,00	3,00							
Agent social territorial	C	16,00	16,00		164,50						
SECTEUR MEDICO SOCIAL		**31,00**	**25,00**	**6,00**	**166,50**		**1,00**				
Conseiller territorial des A.P.S.	A	1,00		1,00							
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3,00	3,00								
Educateur territorial des A.P.S.	B	5,00	2,00	3,00			3,00				
SECTEUR SPORTIF		**9,00**	**5,00**	**4,00**			**3,00**				
Ingénieur Principal	A	1,00	1,00								

Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	2,00		0,00						
Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	1,00								
Technicien Territorial	B	2,00	1,00	1,00			1,00				
Agent de maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00							
Agent de maîtrise	C	3,00	3,00								
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17,00	9,00	8,00	35,00						
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	13,00	7,00	6,00							
Adjoint technique territorial	C	43,00	31,00	12,00	135,42		9,00				
SECTEUR TECHNIQUE		**83,00**	**55,00**	**28,00**	**170,42**		**10,00**				
Apprenti		4,00	4,00							4,00	
SECTEUR HORS FILIERE		**4,00**	**4,00**							**4,00**	
TOTAL GENERAL REGROUPE CCV		**183,00**	**120,00**	**63,00**	**545,32**	**2,30**	**26,00**	**0,00**	**0,00**	**4,00**	**2,30**

Les postes créés sont au nombre de 202 dont 139 pourvus (titulaires et stagiaires), dont 27 remplaçants qui ne peuvent être nommés (absence de concours) et 4 en apprentissage.

Dans les postes créés, il y a 54 postes à temps non complet dont 36 pourvus et 15 remplaçants représentant globalement 548,82 heures semaine.
Dans les postes créés, il y a 3 postes à temps partiel de droit (2 x 80%, 1 x 70%).

Pour information, dans les postes créés sur le budget Général CCV, il y a des postes mis à disposition des budgets annexes RAMASSAGE SCOLAIRE, VIMEO, SPAC et ZAVI :

Budget	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	[illegible] (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisatio	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis	Position particulière
VIMEO CEA	12,72	10,13	2,59	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VIMEO REF	3,48	2,27	1,21	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RS	2,00	2,00	0,00	17,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SPAC	1,10	1,10	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAVI	2,40	1,40	1,00	17,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	21,70	16,90	4,80	37,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Dans les postes créés, la répartition en fonction du statut est la suivante :

Statut	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	Remplaçant (sur poste créé - absence de concours ou en attente de stagiairisation)	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)
TITULAIRE	146,5	117,0	29,5	375,0	2,3				
STAGIAIRE	9,0	9,0		23,4		1,0			
DETACHE	1,0	1,0							
CONTRACTUEL	30,5	1,0	29,5	115,2		24,0			
ACTIVITES ACCESSOIRES	10,0	7,0	3,0	35,3					
AUXILIAIRE DE REMPLACEMENT	1,0		1,0			1,0			
APPRENTI	4,0	4,0							4,0
TOTAL	**202,0**	**139,0**	**63,0**	**548,8**	**2,3**	**26,0**			**4,0**

La modification du tableau des effectifs entre le premier janvier et le premier octobre est la suivante :

Vu la création de la communauté de communes du Vimeu au premier janvier 2017 par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016,
Vu le tableau des effectifs au premier janvier 2017 délibéré le 25 janvier 2017, point n°16,
Vu le tableau des effectifs au premier octobre 2017 délibéré le 25 septembre 2017, point n°39,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juillet 2017,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** que le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises de leur cadre d'emploi pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur soit fixé à **100%** des agents promouvables.

Point n°41 : DIVERS

Le Président informe des prochaines dates pour les réunions à venir :

Réunion du COPIL voirie le vendredi 6 octobre 2017 à FEUQUIERES EN VIMEU
Réunion du bureau, consacré à la compétence voirie le mardi 10 octobre à la CCV
Réunion de la conférence des maires, consacrée à la compétence voirie le lundi 16 octobre à FEUQUIERES EN VIMEU

Le prochain conseil est programmé le mercredi 13 décembre 2017, à 18h30, à CAHON, avec l'avis favorable du maire.

Le Président précise également les dates relatives à la fête de la science, les 12 et 13 octobre 2017 – gymnase de la Rose des Vents à Friville.

Le Président rappelle que la CCV fera un cocktail de fin d'année, avec la remise des médailles au personnel. Cependant, la date n'est pas encore fixée à ce jour.

Point n° 42 : Droit d'initiative

M LEFEVRE intervient juste pour signaler le salon du livre et de la BD, les 14 et 15 octobre prochains.

M PARAISOT demande ce qu'il en est du poste RAM sur MOYENNEVILLE.

Le Président précise que le poste n'est pas pourvu, mais que la phase de recrutement devrait être engagée prochainement

Mme HOLLEVILLE MILHAT rappelle que le mois de la création de l'entreprise débute au mois d'octobre. Sur le territoire, une réunion est prévue le 4 octobre de 10 à 12 heures à la salle socio culturelle de FEUQUIERES. Faites le savoir !

L'ordre du jour de ce conseil étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 58.

M le Maire rappelle à tous les présents qu'une petite collation est offerte par la commune de BOURSEVILLE.

Le Président

Bernard DAVERGNE

	Postes créés	Postes pourvus (effectifs budgétaires)	Postes non pourvus	Dont Temps non complet (heures)	Temps partiel %	créé - absence de concours ou en attente de	Remplaçant	Emplois aidés	Apprentis (sur les postes pourvus)	Position particulière
Effectif au premier octobre 2017	202,00	139,00	63,00	548,82	2,30	26,00			4,00	2,30
Effectif au premier janvier 2017	175,00	141,00	34,00	625,92	3,10	26,00	1,20	1,00	4,00	3,10

Ainsi, l'essentiel des postes créés résulte des postes créés pour faire face aux avancements de grade. Ces postes créés sont en quelque sorte temporaires.

M LELEU demande si la CCV a des postes pour des emplois aidés.

Le Président précise que non, la CCV privilégiant les postes d'apprentissage, au nombre de 4, tous pourvus.

M LELEU regrette ces emplois aidés qui disparaissent pour nos communes, et qui vont provoquer des vraies « galères » pour un certain nombre de bénéficiaires.

Mme HOLLEVILLE MILHAT précise qu'en ce qui concerne le Département, cela devrait conduire à une inflexion quant à la politique d'aide du département vers les communes et EPCI, même si aucune décision n'a encore été prise à ce jour

En l'absence d'autres demandes d'explications, le Président met au vote ce point.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes à la date du **1 octobre 2017** au regard des décisions prises par le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide **à l'unanimité** d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au **1 octobre 2017** comme repris dans le tableau ci-dessus, et de mettre en place les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget principal et aux budgets annexes, de l'exercice en cours.

Point n°40 : RH – Taux de promotion – avancement de grade de la CCV

Le Président informe l'assemblée que la loi n° 2007-209 du 19 janvier 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49.

Ainsi, il appartient désormais à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade. Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement, à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Président propose au conseil communautaire de fixer les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade au sein de la collectivité, **à 100%** des agents promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades, tel qu'il avait été délibéré par la CCVI lors du conseil communautaire du 25 juin 2007 (point n°7).

Le Président rappelle que le choix des fonctionnaires promus reste effectué par l'exécutif, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté, en prenant en compte la valeur professionnelle de l'agent et la manière de servir de ce dernier. L'avancement n'est donc ni automatique, ni systématique.

Enfin, avant nomination, les propositions d'avancements de grade du Président sont soumises à l'avis des commissions administratives paritaires correspondantes.

Le comité technique du 28 juillet 2017 a émis un avis favorable pour les deux collèges, agents et employeur.

En l'absence de demande d'explication, le Président met au vote ce point.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 janvier 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,